



La société laïque

Joseph Morsel

► To cite this version:

Joseph Morsel. La société laïque. Michel Parisse. De la Meuse à l'Oder. L'Allemagne au XIII^e siècle, Picard (Paris), pp.105-160, 1994. halshs-00290019

HAL Id: halshs-00290019

<https://shs.hal.science/halshs-00290019>

Submitted on 24 Jun 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La société laïque

Joseph MORSEL

L'historien allemand K. Bosl a établi, pour la société allemande du haut Moyen Âge (XI^e-XIII^e s.) une typologie fondée sur les différences de liberté dont auraient joui les diverses catégories sociales : la "liberté libre", c'est-à-dire la liberté personnelle pleine et entière, caractériserait la noblesse ; la "liberté non libre", c'est-à-dire une liberté limitée, sous contrôle, caractériserait les ministériaux (catégorie propre à l'Empire, agents d'exécution des précédents, auxquels ils seraient personnellement et étroitement liés comme le sont les serfs : cf. infra) ; la "non-liberté non libre" caractériserait les serfs, dépendants paysans totalement soumis aux maîtres de la terre ; enfin, la "non-liberté libre" serait celle des citoyens, d'origine servile pour la plupart mais qui ont échappé au carcan seigneurial en abandonnant la terre et en s'installant en ville, en vertu de l'adage "l'air de la ville rend libre" (*Stadtluft macht frei*).

Cette typologie doit certes être considérée avec beaucoup de précaution, en raison notamment de son aspect systématique (faire correspondre un type social à une combinaison d'éléments plaquée sur l'ensemble continu mais inégalement dense des rapports sociaux), statique (on ne voit pas pourquoi ni comment le système peut évoluer) et "juridiste" (cette typologie reprend de manière acritique des catégories du discours juridique médiéval). Elle a toutefois le mérite de faire apparaître deux aspects essentiels à l'histoire de la société médiévale : d'une part, le Moyen Âge ne disposait pas d'une notion homogène de la liberté susceptible de correspondre à ce que nous appelons aujourd'hui "la liberté", ni d'ailleurs à ce qu'était la *libertas* des Romains (cf. l'ouvrage collectif dirigé par J. Fried) : tout raisonnement fondé sur le recours à une telle notion est non seulement parfaitement anachronique, mais en outre empêche d'appréhender la réalité et l'idéal des rapports sociaux médiévaux. D'autre part, la liberté n'étant pas une substance réelle susceptible d'être possédée ou perdue mais le produit d'un rapport social, la typologie de Bosl doit attirer l'attention sur le fait que seule la prise en compte des rapports sociaux est susceptible de rendre compte de la société médiévale et de ses composantes.

[106] Les mots "noblesse", "ministérialité", "serfs" ou "citadins" ne doivent donc pas être conçus comme des substances, mais comme des rapports sociaux (de ségrégation, de domination, d'exploitation, d'association, etc.). Comme toute société, la société de l'Empire du XIII^e siècle consiste non pas en un agrégat d'individus mais en une combinaison plus ou moins bien équilibrée de rapports sociaux. Ces rapports sociaux et leur combinaison possèdent à la fois une dimension matérielle (ce que l'on appelle bien souvent "le réel", comme par exemple l'exercice de la force armée, ou le versement de redevances, ou encore le travail de la terre, ou la conception d'un enfant, etc.) et une dimension idéelle (les représentations collectives du social) : il faut que les agents sociaux croient aux rapports sociaux et à leur intégration fonctionnelle dans l'ensemble du système social (donc à leur nécessité sociale) pour que ces rapports sociaux existent et fonctionnent, et la société avec eux. C'est pourquoi la présentation d'une société ne peut consister en une juxtaposition de types sociaux hypostatiques (les nobles, les

paysans, les bourgeois, etc.), qui donnerait à la fois l'impression que ces types sont trans-historiques et qu'il s'agit de substances réelles, mais en celle des rapports sociaux à l'œuvre (matériellement et idéellement) dans la société concernée et dont la combinaison et la représentation sont susceptibles d'éclairer l'évolution d'ensemble.

Pour ce qui est des représentations globales de la société, à la fois expression et instruments d'une conception globale de la société, plusieurs semblent avoir coexisté dans l'Empire du XIII^e siècle, convergeant toutes vers la représentation de la société comme un tout structuré, intégrateur et équilibré – expression et instrument d'une conception immobile, statique, stagnante de la société, d'un idéal orienté vers la reproduction sociale et non pas vers le “progrès social”. Certaines ne sont pas propres à l'Empire ni au XIII^e siècle, mais à l'Occident [107] chrétien et à des périodes médiévales plus longues et il est donc inutile de s'attarder sur elles : il s'agit notamment de celle de l'*ecclesia* en tant qu'ensemble des Chrétiens (unis par des liens de parenté spirituelle), que le clergé tend toutefois à réduire à lui seul ; ou celle des trois fonctions (*oratores* : les clercs ; *bellatores* : les chevaliers ; *laboratores* : essentiellement les agriculteurs, ce qui pose le problème, parfois crucial, des marchands), promue entre autres, en 1036, par l'évêque Gérard de Cambrai (*Genus humanum ab initio trifariam divisum est in oratoribus, agricultoribus, pugnatoribus*) et qui ont donné les Trois Ordres de l'époque moderne ; ou encore celle du binôme pauvres-faibles/riches-puissants (*pauperes et potentes, arm und reich*), qui se maintient longtemps dans les formulations urbaines désignant l'ensemble de la communauté urbaine.

[106]

Berthold de Ratisbonne

Plus original est le schéma (copié en 1264) du franciscain Berthold de Ratisbonne (v.1210-1272), sans doute le plus important prédicateur en langue allemande du Moyen Âge et qui a connu dès son vivant une immense popularité, suivie d'un culte populaire après sa mort. Le prédicateur distingue/associe dix catégories réparties en deux groupes : il y a “ceux d'en-haut” (*die hoesten*), à savoir (de haut en bas de la hiérarchie) les prêtres, les moines et les seigneurs laïcs (empereurs, rois, ducs, comtes, sires, chevaliers et autres détenteurs du pouvoir), chargés par Dieu de l'exercice du pouvoir laïque ou ecclésiastique, en vertu de quoi ils peuvent exiger des services de ceux d'en-bas, “les pauvres” (*die armen*). Ceux-ci sont (également de haut en bas de la hiérarchie) les artisans de l'habillement (tisserands, pelletiers, cordonniers, etc.), ceux de la vie domestique (charpentiers, tailleurs de pierre, forgerons, orfèvres, monnayeurs, tourneurs, etc.), les marchands (notamment ceux qui pratiquent le grand négoce), les commerçants (boulangers, brasseurs, bouchers, merciers, etc.), les paysans, les hommes de médecine et enfin, au dernier rang selon le principe d'utilité de Berthold, les jongleurs et hommes de spectacle – mais aussi tous ceux des catégories supérieures, y compris *die hoesten*, qui n'exercent pas leur fonction de manière chrétienne (Kuchenbuch *et alii* ; Haverkamp).

On remarqua aisément ce que le schéma de Berthold doit à la bipartition traditionnelle puissants/pauvres, à la dimension urbaine de sa conception (binôme pauvres/riches, importance de la notion du bien commun, surreprésentation et précision des activités urbaines, dépréciation des paysans) – tout à fait significatif du statut franciscain de Berthold (les Ordres Mendiants sont essentiellement urbains), à l'égalitarisme (les seules différences retenues sont celles des fonctions, dont la logique est d'origine divine, et non pas celles de la fortune, d'origine humaine : peu importe que l'on soit un grand ou un petit seigneur, un grand ou un petit cordonnier, un forgeron ou un orfèvre – l'important est le service rendu au bien commun) caractéristique des Joachimites dont Berthold était proche. On remarquera également l'absence de la référence à la liberté ou à la non-liberté comme critère de classification sociale : l'important est l'exercice (correct) des fonctions. On remarquera aussi l'absence d'une catégorie pourtant bien présente dans les villes de l'Empire

(notamment dans le sud, où Berthold a plus particulièrement officié, et en particulier à Ratisbonne où, entre autres, elle est associée à la défense militaire de la ville) : les Juifs. S'ils n'entrent pas dans le schéma de Berthold, ce n'est donc pas en raison d'un oubli, mais parce qu'ils n'appartiennent pas à l'*ecclesia*, au peuple du Christ (ces dix catégories sont censées rendre compte de la *cristenheit*, la "Chrétienté"), et parce que leur activité la plus visible, le prêt usuraire, ne pouvait être considérée comme un office d'origine divine. Ce faisant, Berthold à la fois exprimait l'opinion de ses contemporains et contribuait à enraciner dans l'esprit de ses auditeurs/lecteurs la position des Juifs comme "étrangers de l'intérieur" au sein de la société médiévale, implicitement chrétienne (le concile de Latran IV, en 1215, a d'ailleurs décrété que les Juifs devaient se distinguer vestimentairement des Chrétiens). Et de fait, les Juifs ont, à plusieurs reprises au XIII^e s., payé cher cette position ambiguë, toujours sous l'accusation de meurtres rituels d'enfants (massacres à Lauda, Tauberbischofsheim et Fulda en 1235, Francfort/Main en 1241, Kitzingen et Ortenberg en 1243, Arnstadt en 1264, Coblenze et Sinzig en 1265, Pforzheim en 1267, Wissembourg en 1270) ou de profanation d'hosties (grand massacre à travers toute la Franconie en 1298) et bien que Frédéric II en ait fait en 1236 les sujets personnels de l'Empereur (*Kammerknechte*, "serfs de la chambre").

Différents rapports sociaux sont donc empiriquement observables dans la société du XIII^e siècle, soit à travers les structures matérielles, soit à travers les structures de représentation. Dans le désordre, on peut ainsi nommer les rapports suivants : seigneurs/vassaux, maîtres/ministériels, hommes/femmes, parents/enfants, seigneurs/dépendants, ruraux/citadins, maîtres/compagnons, [108] clercs/laïcs, Allemands/Slaves, Chrétiens/Juifs, etc. Certains de ces rapports se recoupent (par exemple hommes/femmes et parents/enfants, ou seigneurs/vassaux et maîtres/ministériels), d'autres se hiérarchisent (la société médiévale est par exemple moins déterminée par les rapports de parenté que ne l'est une société africaine traditionnelle, mais davantage par les rapports seigneuriaux), aucun ne fonctionne en tout cas de manière autonome et ne peut donc être étudié isolément. La présentation de la société qui suit prendra donc comme axes quelques-uns de ces rapports dominants et envisagera en leur sein le fonctionnement des autres rapports sociaux. Pour des raisons à la fois de visibilité dans les sources, mais aussi de hiérarchie dans la détermination sociale, on commencera par examiner les rapports entre nobles et non-nobles qui ont profondément modifié l'image, le fonctionnement et l'idéal de l'aristocratie au XIII^e siècle. On envisagera ensuite les rapports entre seigneurs et dépendants paysans (les "vilains"), dont les changements sont pour bonne part liés à ceux de l'aristocratie. Nous retiendrons enfin les rapports sociaux liés au développement des organismes urbains et à leur insertion dans un monde essentiellement rural qui les détermine largement. Ce faisant, il faudra constamment garder présent à l'esprit l'extraordinaire diversité de l'Empire et donc les fortes variations spatiales et temporelles des rapports sociaux décrits.

NOBLES ET NON NOBLES

La noblesse est inconcevable en tant que telle sinon par rapport à une non-noblesse : il n'existe des nobles que parce qu'il existe des non-nobles, l'existence de chacun étant déterminée par celle des autres et, par contrecoup, chaque partie jugeant de l'appartenance de tel individu à ses rangs ou non par rapport à l'autre partie dont il s'agit de se démarquer. Le XIII^e s. a été caractérisé dans l'Empire par une profonde redéfinition des contours et de la structure du groupe noble, qui a intégré de diverses manières des éléments qui lui étaient auparavant étrangers, subordonnés et même

soumis. Ceci a impliqué à la fois un déplacement des limites et une redéfinition des critères (où se mêlent conditions réelles et exigences idéelles) d'appartenance et de non-appartenance à la noblesse. La dimension essentielle de cette restructuration de l'aristocratie a été l'intégration de la ministérialité à la noblesse, largement préparée au XII^e siècle par la féodalisation croissante de la noblesse puis de la ministérialité, par l'ascension socio-politique des ministériaux et par la diffusion d'un modèle chevaleresque de la noblesse.

Féodalisation des nobles

Qu'est-ce qu'un noble ?

Jusqu'au XIII^e s., les *nobiles* se définissaient par leur pleine et entière liberté : ils étaient “les libres” (*liberi, herren von geburte fri*) à proprement parler et au sens le plus absolu du terme. Et durant tout le XIII^e siècle, ces “nobles de race” [109] (Génicot) continuent de se réclamer de leur liberté originelle et restent désignés dans les chartes comme *liberi/frien* ou comme *homines libere condicionis* : en 1265, le noble Burkhard von Eschlikon (en actuelle Suisse orientale), est qualifié de manière éclairante de *vir libere condicionis et nobilis* ; en 1288 encore, les Gundelfingen, en Wurtemberg, se désignent comme *die frien von Gundelvingen* (“les libres de Gundelfingen”), là où un médiéviste les désignerait comme “les sires de Gundelfingen”, et même en 1315, celui qu'un médiéviste actuel qualifierait de noble et chevalier Werner von Attinghausen (dans l'actuel canton suisse d'Uri) s'auto-désigne comme *her Wernher von Attingenhusen, ein frîe, ritter* (“messire Werner von Attinghausen, [homme] libre, chevalier”). La liberté fonctionne donc comme un titre de noblesse, et les historiens usent par conséquent le plus souvent du terme d'*Edelfreien* (“nobles d'ascendance libre”), parfois de *Hochfreien* (“grands libres”), pour désigner ces “nobles de race”.

Enracinement spatial de l'aristocratie

L'usage également répandu chez les médiévistes allemands du terme “dynaste” pour désigner ces *nobiles* renvoie à un aspect corollaire de leur culte de la liberté originelle : le discours dynastique. L'idée d'appartenir à une dynastie, c'est-à-dire à une suite continue dans le temps (réelle ou prétendue) de libres investis de pouvoirs plus ou moins étendus mais considérés comme patrimoniaux, est en effet tout à fait caractéristique des “nobles de race”, qui déniaient aux ministériaux de disposer d'un arbre généalogique – et ne les en méprisaient que davantage. Ce discours dynastique, fondé sur la remémoration (*memoria*) du passé et donc la représentation d'un groupe identifié tant par les vivants que les morts, pouvait être élaboré de manière particulièrement poussée (à travers, par exemple, les magnifiques peintures de l'évangélaire du duc Henri le Lion, composées à l'extrême fin du XII^e s. et étudiées par O.G. Oexle, ou le programme des célèbres statues du chœur occidental de la cathédrale de Naumbourg où les Wettin refaçonnent leur généalogie, ou encore les efforts historiographiques de la première moitié du XIII^e s., présentés par J.M. Moeglin, pour doter d'ancêtres bavarois les Wittelsbach récemment investis du duché de Bavière à la place de Henri le Lion), mais aussi de manière bien plus modeste, comme par le choix d'un monastère comme nécropole familiale, voire tout simplement par l'usage d'une expression collective (du genre de celle des Gundelfingen citée plus haut), qui renvoie tout autant aux vivants qu'aux morts du groupe.

Cette conscience dynastique se cristallise non seulement autour d'une mémoire, mais surtout autour de terres et de châteaux – on peut même dire que c'est la conservation de ceux-ci qui est l'objectif fondamental du discours dynastique, en mobilisant l'ensemble des membres du groupe parental autour du maintien et de la défense de prérogatives considérées à tort ou à raison comme immémoriales et donc des plus légitimes. Cette organisation en groupes de filiation enracinés autour de châteaux et de terres qui deviennent bien souvent éponymes (d'où la terminaison *-burg* de bon nombre de patronymes de nobles de race, comme par exemple les Habsbourg – *Habsburg* en allemand, du nom d'un château situé aujourd'hui en Suisse) constitue le processus que les médiévistes allemands appellent "seigneurialisation" (*Verherrschftlichung*).

[110] Il est perceptible à partir du XI^e s. mais ne semble pas encore être achevé au XIII^e s., durant lequel on peut observer des variations patronymiques au sein de groupes parentaux voire pour une même personne, des patronymes communs à des groupes parentaux distincts et des changements patronymiques consécutifs à des changements de seigneuries : de tels cas ont par exemple été observés par R. Sablonier (1979) dans le sud de l'Empire, dans l'actuelle Suisse orientale, respectivement jusqu'aux alentours de 1230 (deux frères ont pour patronymes l'un von Rapperswil, l'autre von Greiffenberg), 1250 (plusieurs *Edelfreien* apparemment non apparentés portent le patronyme von Hinwil) et 1270 (les Schnabelburg émigrent en Forêt-Noire, où ils prennent le nom des Schwarzenberg dont ils sont les héritiers).

Ce dernier cas illustre à la fois l'une des limites de la reproduction dynastique (l'extinction en ligne masculine, par défaut, soit biologique, soit social, de fils : pas de naissance masculine, mort des fils, entrée en religion), mais aussi la continuité aristocratique : la plupart du temps, une autre maison noble prend la place de celle qui disparaît, maison noble ancienne ou rameau d'une telle maison récemment formé et patronymiquement individualisé (ceux que, pour la Lorraine, M. Parisse 1982 désigne comme les "nouveaux comtes" et "nouveaux seigneurs"). C'est ce qui explique que malgré l'importance des extinctions de dynasties *edelfrei* en ligne masculine, le groupe n'ait pas complètement disparu en 1300 : en Bade, A. Schulte observe ainsi la disparition à chaque siècle de la moitié des dynasties attestées au début, et cette proportion est même des deux tiers (10 sur 16) dans le diocèse d'Osnabrück entre 1200 et 1300 (Hillebrand) ; elle n'est en revanche que d'un tiers dans l'actuelle Suisse orientale durant la même période (Sablonier 1979).

À côté de l'extinction dite "biologique" (l'extinction biologique en ligne masculine est une extinction socialement construite : la seule extinction biologique est l'absence complète d'enfants), il existe cependant également des "morts sociales", consécutives à un déclin socio-économique. De tels cas de déclin sont fréquents : L. Génicot (1952, 1953) en a présenté quelques-uns pour le Namurois du XIII^e siècle (les Noville, les Boneffe, déchus et disparus des sources entre 1275 et 1300, en raison de partages successoraux multiples et de dons aux établissements ecclésiastiques), W. Rösener (1993) a récemment rappelé celui, étalé du début du XIII^e au début du XV^e s., des Emerkingen, en Haute-Souabe, laminés par la pression des Habsbourg et des autres seigneurs locaux qui ont mis la main sur leurs anciennes prérogatives. Pour réduire les effets de l'une des principales causes de déclin, les partages successoraux, les *nobiles* ont tenté de réduire le nombre des héritiers, en restreignant les naissances (Sablonier 1979 peut ainsi observer en Suisse orientale une baisse de 25 % du nombre des hommes par lignage *edelfrei* dans le dernier tiers du XIII^e s.) et en plaçant dans l'Église une bonne part des hommes (phénomène classique étudié par A. Schulte et clairement illustré par R. Sablonier (1979) qui calcule entre 1250 et 1325 un doublement du pourcentage des hommes clercs dans les lignages *edelfrei*), ce qui en retour menaçait la survie "biologique" de la dynastie.

[111] *Féodalisation et spatialisation du statut noble*

Un autre moyen de réduire le nombre d'héritiers a aussi été d'exclure, dans la mesure du possible, les filles de la succession. Mais seules les règles de transmission des fiefs (ce que l'on désigne comme "droit féodal") permettait, dans des circonstances précises, une telle exclusion : il n'en allait en revanche pas ainsi pour les alleux. Or, la Lotharingie et la Germanie étaient caractérisées, encore à la fin du XII^e et au début du XIII^e s., par une très incomplète "féodalisation" : on y trouvait en effet encore un grand nombre d'alleux (certains historiens allemands considèrent ainsi la situation normale de l'Empire comme étant celle non de la "féodalité", mais de l'"allodialité", caractéristique d'une situation de relative autonomie du pouvoir nobiliaire) ; d'autre part, l'hommage-lige, susceptible de hiérarchiser les hommages multiples prêtés par un même homme à plusieurs seigneurs en même temps, n'y avait pas du tout la même importance qu'en France, soit qu'il fût totalement absent (par exemple en Saxe ou en Franconie), soit que, présent à proximité du royaume de France, en Rhénanie et en Lotharingie, il y fût dévalorisé par la multiplication des ligesses, en Lotharingie notamment (Génicot 1975). C'est l'intérêt successoral qui a pu amener la plus grande partie des *nobiles* à reprendre en fiefs une part croissante de leurs alleux (en Hainaut, rares sont les seigneuries encore allodiales en 1300, phénomène également observable dans une grande partie de l'Empire). Ce faisant, ils allaient dans le sens des plus puissants d'entre eux : les princes et seigneurs ayant entrepris de constituer et de contrôler de vastes ensembles humains et territoriaux (ce que les médiévistes actuels appellent *Landesherrschaften*, "principautés territoriales", qu'il faut absolument se garder de considérer comme des espaces clos et homogènes d'exercice du pouvoir par des monarques princiers), processus que les médiévistes nomment "territorialisation". Parallèlement, l'obtention de fiefs (autres que de reprise) d'un seigneur pouvait permettre à des nobliaux d'arrondir leur portion allodiale trop maigre issue de partages multiples.

On peut en effet observer un renforcement de la prégnance de la forme féodalisedes rapports entre aristocrates à partir de la fin du XII^e s., qui semble avoir procédé des sphères supérieures de l'aristocratie, dont l'Empereur (Frédéric Barberousse). C'est de fait le droit féodal qui lui a permis d'éliminer Henri le Lion en 1180 et de substituer aux deux derniers *Stammesherzogtümer* (" duchés nationaux", unités politiques censées correspondre aux anciens peuples germaniques intégrés dans l'Empire par la conquête franque mais ayant conservé leurs princes) des principautés tenues en fiefs de l'Empereur (la Bavière concédée aux Wittelsbach et la Saxe démembrée entre des princes ecclésiastiques et laïques). Le droit féodal devient définitivement le fondement du pouvoir royal/impérial : la destitution d'Henri le Lion a clairement fait apparaître la force du droit féodal, puisque c'est en tant que félon à son seigneur que le Lion a été condamné par ses pairs, et au nom de ce jugement féodal qu'il a été combattu et privé de ses deux duchés (Bavière et Souabe) – mais pas de ses biens patrimoniaux (allodiaux) en Saxe orientale, constitués en 1235 en duché de Brunswick.

Une expression nette du renforcement de l'idéologie féodale est la structuration de l'aristocratie sous la forme de la *Heerschildordnung* ("Ordre des boucliers de l'armée"), qui se forme à la fin du XII^e s. et apparaît clairement en lumière dans les coutumiers du XIII^e s. Cet ordre indique de qui l'on peut être vassal [112] sans risquer de rabaisser son rang au sein de la pyramide féodale : il est interdit de tenir un fief d'un seigneur de même rang ou de rang inférieur, sous peine de se voir rétrograder au rang des vassaux de ce seigneur. Les juristes du XIII^e s. ont fixé à sept le nombre de ces rangs féodaux : le premier était occupé par le Roi des Romains ; le deuxième par les princes ecclésiastiques (évêques et archevêques, quelques abbés et abbesses) ; le troisième par les princes laïques ; le quatrième par les comtes et sires. Indiquant combien l'important

dans cette formalisation était la précision des rapports féodaux au sein de la haute aristocratie, les trois derniers degrés de la *Heerschildordnung* sont mal définis et variables d'un coutumier à l'autre : on trouve ainsi, dans le *Miroir des Saxons* d'Eike von Repgow (vers 1220), au cinquième échelon les vassaux des membres du quatrième et notamment les *Schöffenbarfreien* ("libres dignes d'être échevins", c'est-à-dire ayant le droit de siéger dans les tribunaux, prérogative particulièrement importante dans la société féodale, où "dire le droit", c'est-à-dire rendre la justice, était le signe même du pouvoir, à l'instar du Dieu justicier qui domine l'imaginaire roman), au sixième échelon leurs propres vassaux et au septième des personnes imprécises, vassaux sans vassaux. Le *Miroir des Souabes*, adaptation souabe du *Miroir des Saxons* due à un frère mineur d'Augsbourg (vers 1275), place lui au cinquième échelon des "demi-libres" inconnus dans les faits, au sixième échelon les ministériaux et au septième tous ceux qui restaient parmi les chevaliers et écuyers.

Toutefois, il faudrait se garder de prendre ces catégories de juristes pour argent comptant : elles donnent en effet une image simpliste et figée des rapports de pouvoir au sein de la haute aristocratie (où comptent tout autant les rapports de parenté, les pactes d'alliance, etc.) et ne rendent pas compte de la réalité de ces rapports (on voit ainsi des princes laïques plus puissants que les princes ecclésiastiques, voire même que le Roi, lorsqu'il s'agit par exemple des comtes Guillaume de Hollande au milieu et Adolphe de Nassau à la fin du XIII^e s., tandis que certains ministériaux d'Empire se haussent jusqu'au niveau de certains comtes et sires).

En outre, on peut observer une tension constante entre les tentatives des seigneurs pour contrôler leurs vassaux et les efforts des vassaux pour y échapper. L'hérédité des fiefs a été, dès avant le XIII^e s., le premier avantage acquis – ce qui a entraîné la patrimonialisation des titres y afférents, qui se sont étendus (contrairement à ce qui s'est passé en Angleterre) à l'ensemble des agnats des nobles titrés : on avait donc désormais des dynasties ducales, margraviales, comtales, etc., dont tous les membres étaient ducs, comtes, etc. La multivassalité à laquelle les vassaux ont aussi recouru pour desserrer le carcan féodal a conduit certains seigneurs à introduire la pratique de la ligesse, laquelle a pu être à son tour vidée de sa substance par la prestation d'hommages-liges multiples. Les seigneurs y ont répondu en instituant, dès le XIII^e s., les fiefs de bourse (le vassal ne jouit pas d'un fief sous forme d'une terre et de ses hommes, mais sous la forme d'une rente payée par le Trésor du seigneur et aisée à suspendre en cas d'insatisfaction de celui-ci) qui se sont particulièrement développés aux siècles suivants (dans le cadre de ce que K.B. McFarlane nomme le *bastard feudalism*), ou encore en ne concédant plus de fiefs qu'à leurs ministériaux, plus étroitement contrôlés (ce qui a pu amener certains *Edelfreien* en mal de terres à se faire ministériaux, encore en plein XIII^e s., comme les von Berlstedt de Thuringe).

[113] Les *Edelfreien*, avons-nous vu, se caractérisaient d'une part par leur (auto-)définition en tant que "libres", d'autre part par leur discours dynastique à la fois mémorial et seigneurial. Le couplage des deux axes semble avoir été réalisé à travers l'attachement au *Handgemahl*, apparemment à la fois alleu patrimonial et symbole de l'origine libre/noble. La transformation des alleux en fiefs aurait alors représenté un danger mortel pour l'entretien de l'identité et de la mémoire de la liberté des *nobiles*, surtout pour les plus modestes d'entre eux, les plus menacés par les divisions successorales et un enrégimentement féodal en partie nécessaire mais contradictoire avec la liberté professée : c'était notamment, comme le laisse entendre le *Miroir des Saxons*, le cas des *Schöffenbarfreien* (Dollinger 1976), catégorie saxonne dont était issu Eike von Repgow lui-même et dont L. Fenske (1979) a rappelé la désarticulation entre des "gagnants", qui réussissent à conserver une certaine initiative et liberté d'action (et figurent au 4^e échelon de la *Heerschildordnung*), et des "perdants", qui ont perdu

l'initiative (et se retrouvent au 5^e échelon, considéré dès la seconde moitié du XIII^e siècle comme échelon de non-*Edelfrei*). L'attachement particulier de ces *Edelfreien* les plus modestes au *Handgemahl* peut ainsi apparaître comme un effort des *nobiles* pour rejeter (au moins discursivement) le processus par lequel leur statut devenait moins celui, inné, d'une personne que le produit d'un rapport spatialisé. Ces petits *Edelfreien*, menacés de déclin socio-politique dans le cadre d'une construction des principautés territoriales fondée notamment sur l'usage élargi du lien féodo-vassalique, sont une bonne illustration des changements affectant l'aristocratie : car dans le même temps et inversement, le lien féodo-vassalique a favorisé l'ascension socio-politique des ministériaux, avec lesquels les *Schöffenbarfreien* "perdants" ont fini par partager les échelons inférieurs au 4^e degré de la pyramide féodale et auxquels ils ont fini par être mêlés (cf. aussi le cas des *nobiles* du Pleissenland : Rübsamen).

Ascension des ministériaux

Qu'est-ce qu'un ministériel ?

Les ministériaux constituent une catégorie que l'on ne rencontre que dans l'Empire (en ses parties tant germaniques que lotharingiennes, de langue allemande ou romane). Le terme *ministerialis* se rencontre dès l'époque carolingienne, mais avec le sens de "serviteur" non spécifique ; encore au début XI^e s., *serviens* ("serviteur", "sergent") et *ministerialis* signifient la même chose. Au XI^e s. s'amorce toutefois un changement de sens, exprimant notamment la spécialisation fonctionnelle des ministériaux les plus importants : *ministerialis* devient en certains endroits synonyme de *miles* (au sens de "guerrier à cheval"). Surtout, la catégorie de la ministérialité apparaît au milieu du siècle comme définie et dotée de règlements propres (*ius ministerialium*) dont les principales caractéristiques sont une liberté moindre que les nobles (les ministériaux font partie de la *familia* du maître, c'est-à-dire de l'ensemble de ceux qui vivent sous sa dépendance), l'hérédité du statut et la garantie d'un service spécifiquement limité aux fonctions militaires, curiales et d'administration. Jusqu'au XIII^e s., [114] cependant, le statut de ministériel reste très variable d'un maître à l'autre (à cette époque, en effet, tous les nobles, du roi au dernier des *Edelfreien*, ont leurs propres ministériaux, ceux de l'Empire étant à la fois les plus anciens et les plus en vue), si bien qu'Eike von Repgow déclare ainsi ne pouvoir traiter d'eux dans sa codification civile (*Landrecht*) car ils disposent d'un droit particulier (*sunderlik recht*) à chaque cour. Mais on peut également noter d'importants écarts au sein d'une même *familia* (en Gueldre, par exemple, J.M. van Winter observe au XIII^e s. une gradation allant du simple *dienstman* au *schildboortige* maniant l'épée).

Définition et origine de la ministérialité ont été l'objet de vigoureuses controverses. On considère aujourd'hui que le rapport maître/ministériel, qui double véritablement le rapport seigneur/vassal, est précisément issu de la faible contrainte (du point de vue du seigneur) du rapport féodo-vassalique Outre-Rhin, et non pas d'un quelconque archaïsme juridique proprement germanique. C'est parce que la procédure féodale permettait mal aux seigneurs de tenir fermement leurs clientèles de guerriers, de conseillers et de gestionnaires que les seigneurs ont recouru à des éléments puisés directement dans leur *familia*, plus étroitement soumis à leur commandement et donc leur permettant bien mieux de veiller à une jouissance pleine et entière de leurs biens et hommes que ne le permettait le procédé féodal.

En outre, le rythme démographique déjà souligné des *Edelfreien* (disparition d'environ la moitié des lignages à chaque siècle) interdisait à ceux-ci de prétendre

fournir les hommes suffisants pour mener à bien les tâches administratives et militaires liées à la fois au renforcement intérieur du pouvoir princier (la “territorialisation”, d’ailleurs le plus souvent dirigée en premier lieu contre les nobles locaux) et à son éventuelle expansion spatiale (par exemple les entreprises des Staufen en Italie et Sicile, ou encore la colonisation orientale – par exemple celle de la Saxe orientale par la dynastie des Ascaniens, margraves de Brandebourg, qui y ont spécifiquement recouru à des ministériaux : Schulze).

C’est au XII^e siècle surtout que ces ministériaux se sont mis à jouer un rôle accru dans les gouvernements : dès la seconde moitié du siècle, on trouve ainsi presque toujours des ministériaux à côté des *principes* et *nobiles* dans les souscriptions de chartes royales/impériales. Ce faisant, ils ont peu à peu été amenés à exercer les mêmes activités (militaires et de conseil) que les libres, auxquels ils ont peu à peu été associés : tant l’idéologie des trois ordres que la *Heerschildordnung*, ou même la classification de Berthold de Ratisbonne, poussaient à la mise en équivalence de ceux qui occupent la même fonction, indépendamment de leurs éventuels statuts juridiques distincts (non pris en compte).

Définir les ministériaux comme des “chevaliers serfs”, comme le faisait François-Louis Ganshof dans son *Qu’est-ce que la féodalité ?* (1^e éd. : Bruxelles, 1944) procède d’une incompréhension de ce qu’était la liberté (et donc la non-liberté) médiévale : on interprète celle-ci de manière binaire (liberté/non liberté), alors qu’il s’agit d’une propriété hautement graduelle (du plus libre au moins libre) entre le roi et le serf. Certes, leur moindre liberté se caractérise par certains traits qui les rapprochent des serfs et nous évoquent irrémédiablement la condition des esclaves : leur maître peut les donner (encore en 1248, dans l’évêché de Halberstadt, en Saxe, une certaine dame Bertha, fille du chevalier Friedrich von Seehausen, est ainsi libérée par le noble Hermann von Schermcke de sa fidélité envers lui et remise *de iure ministerialium* à l’abbaye de Quedlingburg) ou les échanger (van Winter en a ainsi encore repéré 15 cas en Gueldre et Zutphen [115] entre 1257 et 1430 ; en Brandebourg, c’est encore le cas au XIII^e s. lors des mariages de ministériaux de maîtres différents, car les enfants suivaient le statut de la mère et revenaient donc au maître de celle-ci : pour éviter les problèmes, les deux maîtres procédaient alors à l’échange du père contre un autre ministériel : Schulze). Mais eu égard à l’écart qui existait et s’est constamment creusé entre les ministériaux et les serfs proprement dit, eu égard aussi au rapprochement des fonctions entre ministériaux et nobles et enfin à l’aristocratisation du mode de vie de l’élite des ministériaux, il vaut mieux considérer la ministérialité comme une aristocratie de service plutôt que comme une catégorie servile.

Aristocratisation de la ministérialité

À partir de la seconde moitié du XII^e et durant une bonne partie du XIII^e s. (avec de notables variations régionales), on assiste à une nette ascension socio-politique de larges pans de la ministérialité, qui se traduit par la progressive aristocratisation de celle-ci. Les causes en sont diverses.

En premier lieu, il faut noter que l’efficacité du service rendu et la proximité d’origine des ministériaux (au sein de la *familia* du seigneur) ont pu entraîner des gratifications, l’octroi de hautes fonctions, parfois même l’affranchissement (et donc la liberté pleine et entière caractéristique du noble de l’époque). C’est ainsi le cas (assez exceptionnel il est vrai) du ministériel d’Empire Markward d’Annweiler (originaire du Palatinat, mort en 1202), ancien précepteur de l’empereur Henri VI, qui en a fait l’administrateur (zélé et efficace) du royaume de Sicile durant la minorité de Frédéric II et l’a par conséquent affranchi et fait duc de Ravenne et de Romagne et marquis

d'Ancône. L'espace italien, où les distinctions juridiques d'origine comptaient moins qu'en Germanie, a certes compté dans cette carrière exceptionnelle, mais le principe de l'ascension par le service rendu se rencontre partout dans l'Empire, à une échelle plus ou moins importante (dans les premières décennies du XIII^e s., le ministériel d'Empire Konrad Schenk von Winterstetten détient ainsi la procuration impériale sur la Haute-Souabe et même pendant un temps la gestion de tout le duché de Souabe). La condition de base était simplement d'être le ministériel zélé d'un maître actif et ambitieux.

Par ailleurs, la prise de conscience par les ministériaux de leur situation paradoxale (fonctions importantes, mais statut minoré) a pu les conduire à faire pression, parfois violemment, sur leur maître pour obtenir des contreparties adéquates. L'évêque d'Utrecht a ainsi dû faire face durant les XII^e et XIII^e s. à des révoltes récurrentes de ses ministériaux, et les chroniques monastiques du Sud-Ouest allemand signalent au XII^e s. plusieurs cas de rébellion de ministériaux contre les abbés de Reichenau, de Zwiefalten, etc., qui ont pu aller jusqu'à l'assassinat du maître au XIII^e s.

Il faut enfin tenir compte du contexte politique local. Les ministériaux pouvaient en effet être les objets (plus ou moins dociles mais en général intéressés) d'une politique princière face à la noblesse en place, comme par exemple en Brabant, où le duc semble avoir voulu "noyauter" celle-ci en y poussant, dans le deuxième quart du XIII^e s., quelques familles de ses ministériaux les plus proches, en les adoubant et en encourageant leurs alliances matrimoniales et leur [116] seigneurialisation (Bonenfant et Despy). D'une manière générale toutefois, dans les régions où un pouvoir princier stable faisait des ministériaux les agents de sa politique, la distinction entre ministériel et noble s'est maintenue plus longtemps (par exemple en Thuringe jusqu'à la fin du XIII^e s. et même en Misnie jusqu'au début du XV^e s.), expression du principe "diviser pour régner".

Ailleurs, les ministériaux ont pu avoir les coudées plus franches et être eux-mêmes sujets de politique lorsque le pouvoir princier était en état de vacance, qu'il s'agisse de l'Autriche, de la Styrie et de la Carinthie disputées entre l'Empereur, le roi de Bohême Otakar II et les Habsbourg (et où la ministérialité passe pour s'être le plus tôt aristocratisée), ou surtout le Sud-Ouest allemand (Bade, Wurtemberg, Souabe, Franconie, Alsace, terres impériales et/ou patrimoniales des puissants ducs de Zähringen et des Staufen) : l'extinction de la dynastie des Zähringen en 1218 et l'absence des Staufen de Germanie après 1240 ont entraîné un déchaînement des appétits locaux et un éclatement géopolitique dans lequel les princes locaux mais aussi les nobles et les ministériaux d'Empire en vue ont essayé de tirer leur épingle du jeu.

Ces derniers ont ainsi pu tenter eux-mêmes de se tailler une seigneurie plus ou moins autonome, comme par exemple les Fleckenstein (implantés solidement en Alsace du Nord au XIII^e s. et alliés par mariage à d'autres puissants ministériaux d'Empire, comme les Bolanden au milieu du siècle, puis même à des dynasties nobles dynamiques, comme les comtes de Sarrewerden à la fin du XIII^e s.) ou encore les Truchsess von Waldburg (qui se sont dotés d'une puissante seigneurie en Haute-Souabe au XIII^e s., par achats et par mariages avec des *Edelfreien*). En cela, les destins d'une partie des ministériaux et des *Edelfreien* ont pu devenir rigoureusement parallèles.

Lorsqu'ils ne tentaient pas leur chance ainsi, ils pouvaient se contenter de jouer le rôle d'atout dans la concurrence princière, surtout lorsqu'ils tenaient un château ou une prérogative importants en fief d'Empire, jouant des rivalités locales ou autour de la couronne royale pour monnayer d'avantages divers leur adhésion à l'une ou l'autre des parties. Ces anciens dépendants étaient ainsi devenus des agents du pouvoir courtisés.

Les formes de l'ascension socio-politique des ministériaux (dont certaines ont été ici entrevues) peuvent se regrouper sous deux aspects : d'une part, le recul de leur statut personnel vis-à-vis de leur maître ; d'autre part leur rapprochement (allant parfois jusqu'à l'assimilation) avec les nobles *edelfrei*.

Indépendamment des cas, somme toute assez secondaires, d'affranchissements (qui peuvent encore être expressément prévus dans des chartes de la seconde moitié du XIII^e s. à l'est de l'Empire, par exemple en 1262 dans l'évêché de Halberstadt : Fenske 1979), le recul du rapport de dépendance personnelle des ministériaux vis-à-vis de leurs maîtres s'est essentiellement réalisé à travers la féodalisation de ministériaux. Le rapprochement croissant des fonctions de ceux-ci et des vassaux nobles, mais aussi la dépendance plus grande des ministériaux et donc leur contrôle plus sûr ont conduit les princes en cours de "territorialisation" (par exemple les landgraves de Thuringe) à concéder des fiefs nouveaux ou tombés en déshérence plutôt à leurs ministériaux qu'à des *Edelfreien* plus indépendants et jouissant encore souvent d'alleux parfois importants sur lesquels ils fondent leur conscience de soi. Par là même, ce qui n'était qu'un rapport personnel de dépendance se trouve enraciné dans l'espace et prend cette forme [117] caractéristique du système féodal de l'indissociation du contrôle des hommes et de la terre.

Cette spatialisation d'un ancien rapport purement personnel a cependant contribué à affaiblir cette dimension personnelle, permettant ainsi aux ministériaux de déborder du cadre de la *familia*. En recevant des fiefs d'autres seigneurs, dans le contexte déjà évoqué de la concurrence entre princes, ils se sont engagés comme les nobles *edelfrei* dans des rapports de fidélité multiple. C'est ainsi que le ministériel d'Empire Werner de Bolanden apparaît vers 1200 comme vassal de plus de quarante seigneurs, parmi lesquels l'Empereur et une quinzaine de princes d'Empire. Ailleurs, un ministériel du comte de Juliers comme Christian Schenk, dans la seconde moitié du XIII^e s., tient également des fiefs de l'archevêque de Cologne, pourtant le principal concurrent et ennemi du comte de Juliers (Meyer).

Au XIII^e s., il n'y a désormais plus de différence féodale entre les nobles et les ministériaux, sinon le rang (la plupart des ministériaux sont vassaux, mais très peu ont eux-mêmes des vassaux, contrairement aux *Edelfreien*) et même si dans certains territoires, réputés "conservateurs", les fiefs des ministériaux conservent longtemps leur dénomination spécifique de *hovelen* (Fenske 1979 en repère ainsi encore 15 mentions dans l'évêché de Halberstadt entre 1238 et 1300).

Presque partout dans l'Empire au XIII^e s., avec des différences régionales parfois accusées, les ministériaux cessent d'être des cas particuliers et disparaissent en tant que tels. On observe que le mouvement est plus précoce à l'Ouest qu'à l'Est : les textes ne parlent plus de ministériaux (ce qui ne signifie ni leur complète disparition, ni l'absence de survivances parfois tardives de leur statut) après 1219 dans le comté de Looz (en actuelle Belgique) et en Luxembourg, 1222 en Hainaut, 1229 en Namurois, 1234 dans le comté de Juliers, 1235 en Gueldre, 1245 dans l'évêché de Liège, 1253 en Brabant, 1282 dans l'évêché d'Utrecht, 1284 en Hollande, 1289 en Limbourg (Ganshof, Meyer, van Winter). En revanche, les termes *ministeriales* ou *dienstleute* se rencontrent encore au XIV^e s. dans l'évêché de Halberstadt, jusque vers 1400 en Bavière et après encore en Misnie et Thuringe. Ce décalage entre l'Ouest et l'Est trouve ses racines en partie dans la proximité ou non du royaume de France (où les statuts juridiques personnels ne jouaient plus grand rôle depuis le XII^e s.), mais aussi dans l'implantation occidentale des Staufens dont la disparition a, comme on l'a vu, précipité l'émancipation des ministériaux. Ce type de facteur politique est également intervenu dans le Sud-Est de l'Empire, où la ministérialité d'Autriche, de Styrie et de Carinthie a très tôt trouvé le chemin de la noblesse en raison de la vacance du pouvoir princier

effectif, tandis que dans l'archevêché de Salzbourg voisin, ce sont tous les *Edelfreien* survivants qui sont passés avant 1250 dans la ministérialité du puissant archevêque et restent désignés comme tels jusqu'au XIV^e s. – ce qui ne signifie pas que ces “nobles de race” se soient mis à vivre comme des ministériaux des XI^e-XII^e s. Qu'il y ait ascension des ministériaux ou déclin des anciens *nobiles*, l'essentiel est en effet le net rapprochement dans les faits d'une bonne partie des ministériaux et des *Edelfreien* : que cela se soit produit à travers l'aristocratisation des ministériaux ou la ministérialisation des *Edelfreien* est ensuite affaire de contexte.

Devenus vassaux, les ministériaux sont devenus seigneurs, c'est-à-dire titulaires d'une ou de plusieurs terres, où ils construisent en général un château. Seigneurs, [118] ils sont donc de plus en plus souvent, surtout dans la seconde moitié du XIII^e s., parés du titre de *dominus* (par exemple Konrad Schenk von Winterstetten à partir de 1257, mais Heinrich von Fleckenstein dès 1236), jusque là réservé aux *Edelfreien*. Nouveaux seigneurs, ils se comportent comme les anciens, les *Edelfreien*, et se conçoivent comme des groupes de filiation cristallisés autour de biens transmis de manière si possible agnatique et sur lesquels s'accrochent leurs patronymes, de forme désormais essentiellement toponymique. Les Bretten, à l'origine ministériaux à la fois de l'Empire et de l'évêché de Spire, sont un bon exemple de ce processus : ayant reçu le château de Freudenstein en fief du margrave de Bade au milieu du XIII^e s., ils changent leur patronyme entre 1250 et 1270 au profit du nom de ce château et deviennent donc les von Freudenstein (Rösener 1979). Ces constitutions de lignage (*Geschlecht*), caractérisées notamment par l'adoption de patronymes héréditaires et de forme toponymique et issues de la féodalisation et de la seigneurialisation des ministériaux, s'observent partout dans l'Empire (par exemple dans les évêchés de Halberstadt comme de Bamberg, en Souabe comme dans la Nouvelle-Marche de Brandebourg) dès que l'on est en présence de ministériaux dynamiques. W. Rösener (1984) a en revanche repéré dans le landgraviat de Heiligenberg, près du lac de Constance, des ministériaux qui, contrairement à d'autres dans le même espace, ne sont pas parvenus à se doter de châteaux ni à se seigneurialiser, ont continué à porter des surnoms plus ou moins héréditaires (Absalon, Butzo, Genselin, etc.) et ont même fini par sombrer dans la paysannerie. Ascension sociale, féodalisation, seigneurialisation, organisation lignagère : c'est donc tout un.

Le passage de la forme purement personnelle à la forme spatiale, seigneurialisée du rapport ministérial/maître s'exprime particulièrement bien à travers les patronymes “mixtes”, qui associent un titre aulique devenu héréditaire (et la plupart du temps honorifique) et un toponyme, juxtaposant deux strates de l'histoire sociale des ministériaux. C'est ainsi le cas des Truchsess von Waldburg (*Truchsess* = “écuyer tranchant”) et Schenk von Winterstetten (*Schenk* = “bouteiller”, “échanson”) en Haute-Souabe, Marschall von Pappenheim (*Marschall* = “maréchal”) en Franconie, Kämmerer von Worms (*Kämmerer* = “camérier”, “chambellan”) en Palatinat, etc.

On peut observer une même juxtaposition dans les armoiries de certains lignages d'origine ministériale, soit qu'elles associent l'emblème d'un office aulique et un emblème familial (le sceau armorié de Friedrich von Volkmarode vers 1210-1215, provenant de Saxe orientale, se compose ainsi de l'emblème du maréchalat de Brunswick et de trois roses de l'emblème devenu agnatique : Fenske 1985), soit qu'elles conservent parfois dans une parenté formelle avec celles d'autres lignages le souvenir de l'appartenance originelle à une même *familia*, comme c'est le cas de cette douzaine de lignages du nord du Palatinat et de Hesse rhénane (Kolb von Wartenberg, von Beilstein, von Randeck, von Gauerheim, von Stetten, von Partenheim, von Heppenheim, etc.) qui arborent sur leur écu une bande accompagnée de trois meubles identiques disposés deux en chef [“en haut”] et un en pointe [“en bas”] (Rödel).

Car parallèlement à l'adoption de patronymes toponymiques, les ministériaux se sont dotés aussi d'armoiries (en premier lieu sur leurs sceaux, dont ils doivent user dès lors qu'ils sont à la tête de seigneuries pour lesquelles ils sont amenés à émettre des chartes). Les trois décennies 1180-1210 ont ainsi été une [119] phase d'intense développement de l'héraldique dans l'Empire, les premiers sceaux de ministériaux (portant les premiers témoignages de l'existence d'armoiries) provenant du Sud-Est de l'Empire (Styrie et Carinthie, où les ministériaux les plus importants, comme les Kuenring, passent pour s'être très précocement aristocratisés).

Dans le courant du XIII^e s., un autre élément héraldique a pris une importance croissante, sans commune mesure avec ce qui se rencontre en France : le cimier (*Helmzier*, *Kleinod*). Sans doute issu des usages du tournoi, lors duquel les armures et heaumes pouvaient être décorés, cet élément surmontant le heaume est devenu un symbole héraldique essentiel, figurant souvent seul sur les sceaux à partir du deuxième tiers du XIII^e s. (où il se substitue alors aux armoiries, ce qui en montre l'importance en matière d'identité aristocratique) puis indissociablement lié aux armoiries qu'il surmonte à partir du milieu du siècle. L'importance du heaume coiffé d'un cimier pour exprimer l'identité lignagère de l'aristocratie apparaît particulièrement bien dans le fait que *helm* ("heaume") est devenu par la suite (aux XIV^e-XV^e s.) une métaphore du lignage.

Autre signe de l'ascension socio-politique des ministériaux : ils ont désormais leurs propres hommes, tout comme des *Edelfreien*. Ils peuvent en effet même disposer d'une *familia*, comprenant des dépendants (comme les *homines proprii* des Bolanden et des Münzenberg) semblables à des "ministériaux de ministériaux" – non seulement de ministériaux d'Empire comme les Bolanden et Münzenberg, mais aussi de ministériaux plus modestes, comme par exemple les Dalhum, ministériaux des Welfs (successeurs de Henri le Lion et ducs de Brunswick à partir de 1235) qui apparaissent au début du XIII^e s. entourés d'une *familia* repérée par L. Fenske (1984) et composée d'hommes de service. Ceux-ci connaissent cependant eux-mêmes une émancipation parallèle à celle de la ministérialité, par le service féodal et (on le verra) l'adoubement.

Les ministériaux se caractérisent alors de plus en plus par la disposition de vassaux, surtout pour les plus importants d'entre eux : un ministériel d'Empire comme Werner von Bolanden en compte ainsi une centaine vers 1200, et la possession de vassaux constitue le seul véritable point commun à tous les *lantherren* (*domini terrae*, "seigneurs du pays") qui forment la couche supérieure, d'origine *edelfrei* ou ministériale, de l'aristocratie d'Autriche et de Styrie à partir des années 1250-1260 (Dopsch).

Ce groupe des *lantherren/domini terrae*, partenaires principaux du prince, ne constitue plus, selon la codification civile territoriale (*Landrecht*) qu'un seul et même ordre (*stand*). Parallèlement s'est constitué, avec les ministériaux les plus modestes et les *Edelfreien* déclinants, ainsi que quelques citadins et ruraux parvenus, un second "ordre", celui dit des *milites*, dont la clôture vers le bas ne s'est achevée qu'au XIV^e s. Cette organisation binaire particulière est le produit d'une évolution spécifique des territoires considérés et est sans équivalent dans l'Empire. Elle a toutefois l'avantage de formaliser clairement le rapprochement des *Edelfreien* et des ministériaux et d'en montrer les deux voies complémentaires : soit par le déclin des premiers, soit par l'ascension des seconds.

Autre formalisation et concrétisation du rapprochement (à double sens) des ministériaux et des *Edelfreien*, les mariages "inégaux" (entre membres des deux catégories) ont fréquemment scandé le processus socio-politique décrit et peuvent être observés à travers tout l'Empire, du Brabant à la Styrie. Ces mariages [120] illustrent

soit le déclin d'*Edelfreien* réduits à de tels alliances (les von Metz, vidames de Worms et maréchaux de l'abbaye de Wissembourg au XIII^e s., descendent ainsi d'un *Edelfrei* attesté à la fin du XII^e s. mais ont perdu leur statut à la suite d'un mariage avec une fille de ministériel : Zotz 1979), soit l'expression de la puissance des ministériaux lorsqu'il est clair que les *Edelfreien* concernés ne peuvent être soupçonnés de déclin mais au contraire font partie des "gagnants" : que ce soient alors les épouses qui sont de rang supérieur est particulièrement significatif, dans une société où les statuts personnels (dits "juridiques") étaient censés se transmettre par les femmes.

On rappellera ainsi le cas déjà mentionné d'un Fleckenstein marié à la fin du XIII^e s. à une comtesse de Sarrewerden (Müller). On évoquera aussi le mariage en 1268 d'un Weinsberg (ministériel d'Empire implanté autour du Rhin moyen et apparenté aux Bolanden, Münzenberg, etc.) et d'une fille du comte de Katzenelnbogen, aux termes d'un contrat stipulant que le père du marié devra soutenir le père de la mariée dans ses entreprises d'implantation de châteaux dans la région du Kraichgau, mettant ainsi clairement en lumière la convergence des intérêts territoriaux d'un seigneur et des intérêts socio-politiques d'un ministériel (Zotz 1979) – et vers 1300, les Weinsberg sont désormais qualifiés de *nobiles*, tout comme les Fleckenstein, Bolanden, etc. La qualification des mariages "inégaux" comme des "mésalliances" pour les *Edelfreien* est donc une vision simpliste qui accorde trop d'importance à l'aspect juridique et néglige le poids des conditions socio-politiques concrètes.

L'évolution de la titulature, enfin, contribue à la fois à exprimer et à entériner le rapprochement des nobles et des ministériaux. Le cas des Weinsberg, Fleckenstein et autres Bolanden que l'on vient de mentionner indique clairement que le titre de *nobiles* cesse d'être l'apanage des seuls *Edelfreien* dans la seconde moitié du XIII^e s. Il en va de même dans l'actuelle Suisse orientale, où les attributions du titre à des hommes d'origine ministériale se multiplient après 1250 et où l'on rencontre en 1268 une désignation commune comme *nobiles* de *Hochfreien* et d'hommes d'origine ministériale (Sablonier 1979), et aussi en Wurtemberg, où l'on peut repérer dans la seconde moitié du XIII^e s. l'expression *ministerialis nobilis* (Fleckenstein 1979) qui serait apparu comme un hybride monstrueux un siècle plus tôt.

Mais il est un autre élément de titulature qui non seulement a pu exprimer le rapprochement des deux catégories, mais surtout semble avoir joué un rôle essentiel dans leur fusion : celui de *miles*. Dès la seconde moitié du XII^e s., les chancelleries ont en effet commencé à substituer au terme *ministerialis* le qualificatif de *miles* (au sens de "guerrier à cheval"), corollaire de la pratique croissante des armes par les ministériaux. Parallèlement, de plus en plus de *nobiles/liberi* étant dotés du titre de *miles* (au sens de "chevalier"), si bien que le terme *miles* a fini par être utilisé pour désigner globalement les membres des deux catégories, nobles et ministériaux.

C'est ainsi que dans la région de Worms, on peut faire mention en 1219 de *hi milites quidam liberi, quidam ministeriales* ("les chevaliers que voici, certains [étant] libres, certains ministériaux" : Zotz 1979). En Gueldre et en Zutphen, les listes de témoins des souscriptions distinguent jusque vers 1225 entre *clerici, nobiles, liberi et ministerialis* puis, après 1235, entre *clerici, milites et famuli* (= "écuyers" : van Winter). En Lotharingie, *nobiles* et ministériaux sont globalement [121] désignés comme *milites* dans les souscriptions de chartes, à partir de 1218 en Hainaut, 1229 en Namurois, 1236 en Brabant (Ganshof), phénomène également observable en Bade dans la seconde moitié du XIII^e s. (Rösener 1979). Signe révélateur du changement en Hainaut : la traduction en français en 1275 d'une charte de Valenciennes en 1174 traduit *nobiles* par *chevaliers*. Du point de vue de la titulature, *nobiles* et ministériaux s'étaient donc fondus dans la chevalerie, notion bien plus complexe qu'il n'y paraît.

D'une chevalerie à l'autre

Le français exprime avec le seul terme “chevalerie” deux réalités que distinguent l'anglais et l'allemand : un idéal social (angl. *Chivalry*, all. *Rittertum*) et une catégorie sociale (angl. *Knighthood*, all. *Ritterschaft*) – problème terminologique d'ailleurs également posé par le terme “noblesse”, que cette fois l'anglais et l'allemand ne clarifient pas. Le XIII^e siècle pourrait être caractérisé schématiquement comme la période de restructuration dans l'Empire de la chevalerie-catégorie grâce à la chevalerie-idéal.

Le modèle chevaleresque

Dans sa *Chronique du Hainaut*, Gislebert de Mons présente vers 1200 plusieurs sortes de “chevaliers” : *miles* peut chez lui tout aussi bien désigner tout combattant (à cheval) au service d'un seigneur, un chevalier au sens technique du terme (combattant à cheval lourdement armé et entouré de suivants, distinct à la fois des troupes à pied et des sergents à cheval, enfin un membre adoubé de la noblesse – les damoiseaux, jeunes nobles pas encore adoubés, étant alors désignés comme *iuvenes necdum milites*, “jeunes pas encore chevaliers” (Parisse 1982), comme s'il allait de soi qu'un noble adulte le fût.

Cette assimilation du noble et du chevalier, que l'on a vu étendue aux ministériaux à travers la titulature du XIII^e s., est le produit d'une quatrième dimension qui n'apparaît pas explicitement chez Gislebert : une dimension religieuse, celle du *miles christianus* ou *miles Christi*, le chevalier chrétien, dont l'une des représentations figurées les plus claires est celle de la statue équestre de la cathédrale de Bamberg (vers 1240 : cf. ill. de couverture). La figure du chevalier chrétien est le produit de l'entreprise ecclésiastique depuis le XI^e s. pour discipliner l'aristocratie, au moyen des “Paix de Dieu”, de textes polémiques (comme celui de Bernard de Clairvaux *De laude novae militiae*, où l'ancienne *militia*, le groupe indiscipliné des guerriers à cheval, est transformé en *malitia*, malignité démoniaque) et surtout des croisades, qui a constitué le meilleur moyen de mettre en pratique l'idéal de la *militia Christi* (qui y a trouvé d'ailleurs l'une de ses formes les plus abouties dans les ordres militaires – Templiers, Teutoniques, etc. – qui ont été fondés à cette occasion). On vit ainsi lors de la 3^e croisade (1189-1192) l'empereur, les rois, les nobles et les ministériaux désignés globalement comme des *milites Christi*.

La conséquence de cette valorisation ecclésiastique de la chevalerie (chrétienne), dans une société où le discours ecclésiastique était fondamental (et avait [122] déjà eu l'occasion de forger avec succès des types sociaux comme le prêtre, le combattant et le travailleur, ou encore l'hérétique), a été un véritable engouement de l'ensemble des nobles pour la chevalerie. Cet engouement s'est notamment traduit par l'adoubement des nobles, notamment des adoubements collectifs spectaculaires jusque vers 1300 encore : à cette date, les ducs Otto et Stephan de Basse-Bavière se sont ainsi fait armer chevaliers à Landshut (capitale du duché) par l'archevêque de Salzbourg en même temps que 1200 nobles de leur duché (Fleckenstein 1979). Par ailleurs, R. Sablonier (1979) observe dans l'aristocratie (d'origine *edelfrei* ou ministériale) de l'actuelle Suisse orientale un net attachement au titre au moins jusqu'en 1300, qui se traduit notamment par le fait qu'un certain nombre de légendes de sceaux de *Edelfreien* font figurer la mention *miles* plutôt que leur titre.

La passion nobiliaire pour la chevalerie a trouvé un puissant relais à la cour de Frédéric Barberousse (lui-même désigné comme “valeur chevalier” dès 1161) : les

documents officiels émis par la chancellerie impériale lors des deux diètes de 1184 et 1188 à Mayence désignent ainsi les participants comme la *militia* ou les *milites*, alors qu'en semblables occasions on ne signalait antérieurement que les *principes*, qui seuls paraissaient dignes d'être mentionnés (et en tant que *principes*). Ce n'est donc plus l'ancienne valeur de la noblesse, mais le modèle du chevalier (couvrant l'espace social allant du roi au ministériel) qui semble donc constituer la valeur centrale de la cour impériale. Ces deux diètes ne représentent pas seulement l'apogée du règne de Barberousse, mais aussi celui de la valeur sociale de la chevalerie. Toutefois, il faut se garder de voir en la cour autre chose qu'un puissant relais, éventuellement un catalyseur : les valeurs chevaleresques (dites généralement "courtoises") n'ont pas eu besoin de la seule cour impériale pour commencer à se diffuser dans l'aristocratie l'Empire (notamment à partir du royaume de France), de multiples canaux peuvent en être repérés (Fleckenstein 1972).

Il est clair toutefois qu'à l'orée du XIII^e s., la chevalerie (*Rittertum*) constitue un idéal socialement très valorisé dans la noblesse, et auquel les ministériaux en cours d'aristocratisation et jouissant traditionnellement de la qualification fonctionnelle de *miles* se sont efforcés d'adhérer, en particulier en se faisant adouber afin de transformer cette simple fonction en titre.

L'architecture castrale est susceptible d'une même lecture. La seconde moitié du XII^e et le XIII^e s. voient se multiplier les constructions de châteaux, liées comme on l'a vu au processus de spatialisation/seigneurialisation des ministériaux. Mais l'intérêt du phénomène réside surtout, en ce qui concerne le problème du modèle chevaleresque, dans la forme architecturale elle-même. Car on voit alors apparaître un nouveau type de château, que Th. Biller nomme "château nobiliaire" (*Adelsburg*) mais qu'il faudrait sans doute plus logiquement nommer "château chevaleresque" – en tout cas plus "château staufien" (*staufische Burg*) comme le faisait l'historiographie traditionnelle, créditant ici aussi la dynastie impériale d'un rôle déterminant à ce niveau de la culture nobiliaire. La construction de tels châteaux ne s'est d'ailleurs pas arrêtée avec la fin des Staufen mais s'est poursuivie après 1250 et même au XIV^e s. en Rhénanie, Alsace, Bohême, etc.

Cette nouvelle forme castrale consiste essentiellement en un ensemble de bâtiments distincts et aux fonctions spécifiques nettement définies (principalement un donjon quadrangulaire de 20-25 m de hauteur et un corps d'habitation, les [123] bâtiments d'exploitation étant rejetés à l'extérieur, dans un *Vorburg*, un "château-bas"), contrairement aux mottes puis aux grosses tours quadrangulaires tout à la fois d'habitat et de défense des périodes antérieures. Le château chevaleresque présente en outre des aménagements formellement et techniquement poussés, notamment des fenêtres et portails en style "roman" et des blocs de pierre taillés en bossage. Enfin, le château est conçu en relation avec son site afin de produire un effet à la fois esthétique et de représentation : son site privilégié est le sommet d'une éminence ainsi coiffée d'un polyèdre massif dont seul émerge le donjon et qui domine ainsi (au sens spatial et social) les habitations des villageois qui lui sont soumis (= mis en dessous). La dissociation des fonctions de défense et d'habitat permet la mise en valeur de chacune d'elle, la tour devenant symbole de la vie guerrière des *bellatores* et, élément le plus visible, symbole du château lui-même, tandis que le corps d'habitation se prête mieux aux exigences croissantes d'ostentation et de représentation véhiculées par la littérature dite "courtoise".

[plan du Habsburg]

*Plan du château de Habsburg, aujourd'hui en Suisse (canton d'Argovie), château éponyme de la dynastie des Habsbourg (comtes au XIII^e s.). Le château procède d'une tour fortifiée du XI^e s. (7) qui a été englobée vers 1100 dans un ensemble "chevaleresque" comprenant donjon (3), résidence (ancienne tour 7) et enceinte (2, 6, 8-10). L'ensemble a encore été agrandi au XIII^e s. d'un nouveau complexe enceinte-tour-bâtiments (orientés au sud), achevant de couronner à l'Ouest le sommet de la colline.
(d'après Th. Biller)*

Ce type architectural a été réalisé à des dimensions variables selon la puissance du constructeur/détenteur, parfois même greffé sur une base antérieure comme dans le cas du château de Habsburg, ce qui manifeste clairement le [124] sens profond de ce véritable type architectural : ce château tout autant habitable que défensif et symbolique était en outre payable, à la portée de toutes les couches aristocratiques, du roi à la ministérialité seigneurialisée : il suffisait d'en faire varier les dimensions et l'ornementation, mais le type de base restait là et unifiait formellement et symboliquement tous les aristocrates tenant château autour d'un même rapport à l'espace, aux armes, aux hommes et à la vie.

À partir du XIII^e s., on a toutefois vu se répandre un second type de château, à savoir un château quadrangulaire doté de quatre tours d'angle et d'un puissant donjon circulaire, à l'ornementation "gothique" et introduit à partir du royaume de France (le modèle de base de ce type est le Louvre de Philippe Auguste) par le biais de la Savoie du comte Pierre II (1203-1268) et du royaume de Sicile de Frédéric II (Biller). Ce type de château correspond plutôt à un modèle de souveraineté et doit être mis en relation avec les efforts de territorialisation des princes et des puissants seigneurs. Le caractère "chevaleresque" du type précédemment décrit (qui reste prédominant dans l'Empire) n'en ressort que mieux. Le château apparaît bien ainsi à la fois comme la transcription matérielle et spatiale de l'idéal chevaleresque (idéal de parité particulièrement bien exprimé par le succès de la figure de la Table Ronde) et comme un mode d'homogénéisation des anciennes catégories distinctes de la noblesse et de la ministérialité.

La littérature dite "courtoise", enfin, a joué un rôle essentiel dans la construction "chevaleresque" de la noblesse. À cette construction littéraire, les ministériaux ont pris une part décisive, puisque l'essentiel des poètes et écrivains des alentours de 1200 (Hartmann von Aue, Wolfram von Eschenbach, Walter von der Vogelweide, Neithard von Reuenthal, etc.) et encore du courant du XIII^e s. (Ulrich von Lichtenstein, Rudolf von Ems, der Pleier, etc.) étaient des ministériaux (Borst, Bumke). En outre, certains ministériaux se sont faits mécènes, comme Rudolf von Steinach (ministériel de l'évêque de Constance) ou le ministériel d'Empire Konrad Schenk von Winterstetten déjà mentionnés, et ont donc indirectement contribué, tout comme les Staufen dont la cour est peuplée au XIII^e s. de poètes d'origine ministériale, à cette élévation de la chevalerie au rang d'idéal aristocratique. (Pour plus de détails sur cette littérature courtoise, cf. infra, chapitre VI).

Dans le cas de la littérature comme dans celui du château ou de la promotion du titre chevaleresque, il faut donc se garder de considérer les Staufen comme en étant à l'initiative : ils n'en ont été que les promoteurs les plus visibles au sein d'une société travaillée par les efforts ecclésiastiques d'homogénéisation et de structuration de la Chrétienté et par la logique féodale de spatialisation des rapports sociaux. La "chevalérisation" (les médiévistes allemands parlent de *Verritterlichung*) de la noblesse à travers le modèle du *miles Christi* est allé de pair avec la féodalisation/seigneurialisation des *nobiles* et des ministériaux.

Constitution de la “noblesse équestre” (Ritteradel)

Dès le XIII^e s., toutefois, on peut observer des signes qui tendent à combiner la qualité de chevalier (qui s’acquiert à l’issue de l’adoubement) et la naissance. En divers lieux d’Europe se fait en effet jour une tendance à la réservation de l’adoubement aux fils de chevaliers : les *Constitutions de Melfi* [125] promulguées en 1231 par Frédéric II pour la Sicile prévoient ainsi que “nul ne pourra vouloir accéder à l’honneur chevaleresque, qui ne soit de lignage chevaleresque” (*qui non sit de genere militum*), et l’on trouve des dispositions équivalentes en Aragon (1235) et aussi en France dans la seconde moitié du XIII^e s.

Pour l’Empire transalpin (Germanie, Lotharingie), on connaît une ordonnance de paix de Frédéric Barberousse de 1186 (la *Constitutio contra incendiarios*), où l’accès à la chevalerie est interdit aux fils de prêtres, de diacres et de paysans, mais pas de textes impériaux prenant en compte la notion de “parenté chevaleresque”. Celle-ci apparaît en revanche dans des textes non impériaux émis dans diverses régions de l’Empire, notamment dans le Sud-Ouest à partir de 1240, sous la forme *de genere militari* (“de lignage chevaleresque”), *de militari stirpe* (“de souche chevaleresque”), *de militari prosapia* (“de lignée chevaleresque”) ou *de militari sanguine* (“de sang chevaleresque”).

L’introduction de cette notion de “parenté chevaleresque” est d’importance, car elle instaure un écart entre l’adoubement et la qualité chevaleresque, ce qui signifie d’une part que l’on peut n’être pas adoubé mais jouir de cette qualité (ce qui semblait déjà en germe chez Gislebert de Mons), d’autre part que l’on peut se faire adouber sans pour autant être reconnu *ipso facto* comme membre de l’*ordo militaris*.

Le premier point a diverses conséquences. En Holstein, par exemple, la qualité chevaleresque devient à partir de 1250 héréditaire après deux générations de chevaliers effectivement adoubés (Carstens). En Namurois, on observe même que la qualité chevaleresque semble héréditaire durant sept générations à partir d’un chevalier effectivement adoubé, même si aucun adoubement n’est reçu par les hommes de ces générations.

En outre, on voit apparaître, dans la seconde moitié du XIII^e s. (mais à la fin du siècle en Alsace comme en Namurois) un terme nouveau, destiné à désigner ces non-adoubés tout en les distinguant du commun des non-adoubés : celui d’“écuyer” (*servus nobilis, armiger, edelknecht*), correspondant au “damoiseau” français et distinct de l’“ancien” écuyer (*scuterius*), qui n’était que l’accompagnant (le porteur de l’écu) du chevalier. Surtout, ce “nouvel” écuyer n’est pas identique avec le *iuvenus necdum miles* dont parlait Gislebert de Mons pour le Hainaut vers 1200, car beaucoup d’écuyers ne sont désormais plus des “jeunes” (c’est-à-dire des aristocrates non mariés et pas encore pourvus de terres) : la plupart d’entre eux sont restés toute leur vie non adoubés (alors qu’en Hainaut vers 1200, ceux qui à 25 ans n’étaient toujours pas adoubés étaient sanctionnés : Parisse 1982) et il faut donc se garder de voir un jeune homme dans tout “damoiseau”.

Le recul du port du titre (c’est-à-dire de l’adoubement), qu’il ne faut sans doute pas exagérer pour le XIII^e s. (en Ortenau, 80 % des hommes de 16 lignages signalés dans les sources sont chevaliers et 20 % écuyers entre 1280 et 1320 : Sattler), ne peut être considéré comme l’expression d’un certain désintérêt, sinon un désaveu, envers la chevalerie : au moins jusque vers 1300, avons-nous vu, on ne manque pas d’exemples de l’attrait suscité par elle à tous les échelons de l’aristocratie.

Ce recul peut être motivé par des difficultés d'ordre économique (Sablonier 1979, Rösener 1984), étant donné le coût de la cérémonie et des attributs du chevalier. Mais surtout, le caractère héréditaire de qualité chevaleresque dispensait les aristocrates d'avoir à se faire adouber pour être considérés comme [126] membres de l'*ordo militaris*. L'adoubement devient désormais plutôt un acte festif, réalisé soit à une grande occasion (le couronnement royal ou le sacre impérial, une cérémonie particulière) soit en Terre Sainte, et non plus une étape essentielle dans la vie de l'aristocrate.

Tout ceci peut-être observé également hors de l'Empire, notamment en France. L'originalité de l'Empire a en revanche été la constitution, sur cette base de l'hérédité chevaleresque, d'une catégorie nobiliaire particulière, nommée "noblesse équestre" (*Ritteradel*) par les médiévistes allemands (ou encore *Niederadel*, "petite noblesse", voire simplement *Ritterschaft*, "chevalerie"), que les sources du XIII^e s. ne semblent toutefois pas avoir désignée autrement que comme *militares*, "les chevaliers" (Fleckenstein 1979), *milites* en Autriche et en Styrie où ils sont formellement opposés aux *lantherren* (Dopsch), alors qu'en France, l'ancienne distinction de catégories sociales à l'aide du nombre (*miles* renvoyant à un noble, tandis que *milites* renvoyait à de simples guerriers) repérée par G. Duby pour la période antérieure n'a alors plus de pertinence.

Il faudrait d'ailleurs en la matière plutôt opposer les terres germaniques et les terres romanes, étant donné que M. Parisse (1982) a observé en Lorraine une évolution divergente de part et d'autre de la frontière linguistique, la noblesse lorraine francophone étant désormais plutôt dans l'orbite de la noblesse française. Et L. Génicot ne semble pas non plus avoir rencontré dans la partie de la Lotharingie qui constitue aujourd'hui la Belgique francophone une telle évolution. Le XIII^e s. est donc ce moment où, autour de la question de la constitution ou non d'une noblesse "équestre" spécifique, s'est creusé un fossé entre les modèles germaniques et "français" de noblesse.

Cette noblesse – qu'il vaut mieux appeler "équestre" que "chevaleresque" afin de mieux marquer le glissement de la chevalerie de l'idéal au social – ne se caractérise pas seulement par son rang socio-politique plus modeste (il s'agit pour l'essentiel de petits seigneurs sans vassaux, que l'on désigne, en référence à la *Heerschildordnung*, du nom d'*Einschildritter*, "chevaliers n'ayant que leur propre bouclier [et non pas aussi ceux de leurs vassaux]"). Elle se distingue aussi très nettement de la noblesse plus prestigieuse (celle que les historiens nomment *Hochadel*, "haute noblesse") du point de vue matrimonial : les mariages entre *milit(ar)es* et nobles supérieurs deviennent impensables, tandis que les membres de la haute noblesse (correspondant globalement aux 1^{er}, 3^e et 4^e échelons de la *Heerschildordnung*) passent pour *ebenbürtig* ("de même niveau de naissance", ce qui permet des mariages qui ne soient pas des mésalliances, lesquelles avec de lourdes conséquences en matière de succession), comme disent les médiévistes allemands. Inversement, les "nobles équestres" passaient pour *ritterbürtig* ("de naissance chevaleresque"), et seulement ainsi.

De même, le tournoi qui antérieurement faisait s'opposer en une même mêlée tous les participants, quel que fût leur rang, et se présentait ainsi comme un véritable simulacre de combat de chevaliers, se mue progressivement, au XIII^e s., en une suite de joutes où les adversaires s'identifient clairement (à l'aide des armoiries et surtout des cimiers, dont on a signalé plus haut la vogue remarquable dans l'Empire du XIII^e s.) et s'affrontent en tant qu'individus et non plus en tant que participants comme les autres. S'il ne semble pas exister de sélection des candidats en fonction de leur niveau de noblesse, il est clair que l'évolution du tournoi au XIII^e s. est symptomatique de la distinction croissante [127] entre les nobles (pour l'Allemagne : Rösener 1985 ; pour la Lotharingie : Parisse 1985).

La caractérisation de la petite aristocratie comme “équestre” et *ritterbürtig* semble avoir découlé de l’insistance de cette catégorie elle-même sur la “naissance chevaleresque” (*Ritterbürtigkeit*), afin de se distinguer plus nettement des catégories sociales inférieures mais toutes proches, citadins et paysans (Fleckenstein 1979). On peut observer en effet durant tout le XIII^e s. un constant mouvement d’échange entre ces trois catégories, de petits nobles déclinant jusqu’à la paysannerie (tel ces Bains, rameau des Noville namurois, d’origine *edelfrei*, qui se voient contraints de prendre des terres à cens à la fin du XIII^e s. pour compléter leurs lots allodiaux devenus trop petits : Génicot 1952), des cultivateurs s’élevant jusqu’à la petite noblesse (comme les Ramseiden et les Fäustling de l’archevêché de Salzbourg évoqués par H. Dopsch ; ou encore ce Konrad Vogt, important paysan de Wobbecke, en Basse-Saxe, qui marie sa fille à un chevalier vers 1300 : Fenske 1984), tandis que nobles et bourgeois se croisent un peu partout dans l’Empire.

La prévention principale était d’ailleurs vis-à-vis des ruraux, notamment les “vilains” (*rustici*), c’est-à-dire les cultivateurs dépendants, et beaucoup moins vis-à-vis des bourgeois (surtout si l’on compare la situation allemande avec la situation française). Depuis le XI^e s. s’est en effet considérablement diffusée la distinction formelle entre *miles* et *rusticus*, qui constitue au XIII^e s. un schéma social de base, notamment mis en œuvre dans les textes narratifs, comme la farce de la rave géante intitulée *Rapularius* et composée (en vers) en Allemagne méridionale ou en Alsace vers 1200, qui oppose *rusticitas* et *militia*, la première étant caractérisée par le travail (*labor*) et la pauvreté (*paupertas*) – conçue comme la privation de pouvoir et (donc) de moyens économiques – ainsi que le bœuf et la charrue, tandis que la seconde l’est par le métier des armes (*negotia belli*) et la richesse (*divitiae*) ainsi que le cheval et l’épée (Rösener 1984).

Or, cette opposition – elle-même en rapport, on le verra, avec la progressive mise en place dans les campagnes d’un nouveau rapport social, le rapport seigneurial (*dominium*) – ne pouvait correspondre exactement à la réalité sociale, qui est celle d’un continuum, d’une gradation infinie des positions sociales et donc d’un passage insensible des paysans aux chevaliers. Il n’existait en effet entre ceux-ci pas de frontière sociale nette, mais plutôt un glacis occupé par des catégories intermédiaires, comme ces “hommes de fief” ou *fieffés* du Namurois décrits par L. Génicot (1952), à la fois laboureurs et familiers du service militaire et judiciaire, issus parfois d’aristocrates déchus et que leur habileté ou la chance pouvaient éventuellement faire remonter la pente et recoller à la noblesse, ou encore ces dépendants ruraux servant à cheval (*cabalarii*, *servientes*, *famuli*, etc.) ou dotés de fonctions de gestion (forestières ou villageoises) observés dans les seigneuries monastiques du Sud-Ouest allemand par W. Rösener (1984) et dont certains ont pu accéder (selon les époques) à la ministérialité ou à la petite noblesse.

[128]

Adelheid von Hanau

Le cas d’Adelheid de Hanau, née Münzenberg, en 1273-1287 est une bonne occasion de mesurer les enjeux liés à la naissance à la fin du XIII^e s.

L’un des tous premiers actes du roi Rodolphe de Habsbourg a été l’émission d’un diplôme, le 25 octobre 1273, pour la “noble dame” (*nobilis mulier*) Adelheid, fille du ministériel d’Empire décédé Ulrich von Münzenberg. Le Roi des Romains indique que l’époux d’Adelheid, le “noble homme” (*nobilis vir*) Reinhard de Hanau, lui a fait savoir que durant les quelques 30 ans de son mariage avec elle, il l’avait tenue pour noble (*nobilis*) et son égale du point de vue de la naissance libre, que toutefois certaines voix se sont depuis élevées pour affirmer que son épouse n’était pas noble. En raison des services à lui rendus par Reinhard (qui avait été l’un de ses partisans dans la course au trône), le roi a décidé de lever le doute définitivement quant à sa naissance d’un père ministériel ou non, en conséquence de quoi il la fait, ainsi que ses enfants, noble et libre de ses deux parents et la libère de

toute “servitude” (*servitus*) ministériale, avec le consentement des cinq princes électeurs présents au couronnement (à Aix-la-Chapelle). Ces derniers ont d’ailleurs chacun émis une charte de consentement exprès le même jour (sauf celle du duc de Saxe, émise le 26), signalant aussi que Reinhard “vous croyait libre et son égale en matière de liberté des origines” (*quod vos liberam credebatur et parem sibi in originis libertate*) lors du mariage, et deux jours après, quatre d’entre eux ont encore émis une charte collective indiquant que le Roi des Romains avait fait d’elle une femme noble et de naissance libre afin qu’elle fût libre comme son mari.

Comme si cela ne suffisait pas, le processus de libération a encore été répété en 1287, date à laquelle Rodolphe délivre Adelheid, devenue entretemps veuve, et son fils Ulrich de toute condition ministériale et servile (*ab omni servilis seu ministerialis conditionis respectu*) et les intègre dans l’ensemble des nobles et libres afin qu’ils puissent sans entraves jouir de l’hérédité des fiefs et de tous les droits et prérogatives des libres (Spieß ; Trautz ; Zotz 1979).

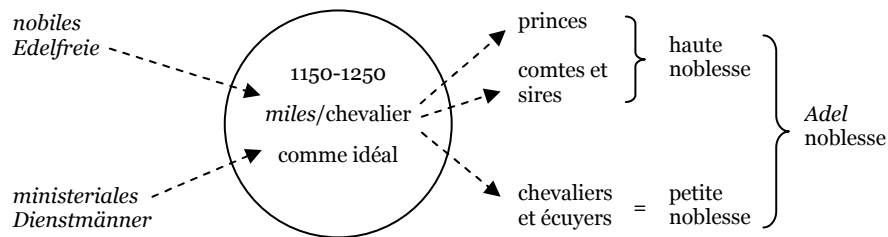
Ce cas montre révèle plusieurs faits intéressants. En premier lieu, au moment du mariage en question, vers 1240, un *nobilis* comme le puissant sire de Hanau pouvait considérer la fille d’un ministériel d’Empire comme Ulrich von Münzenberg comme *ebenbürtig*, ce qui en dit long sur l’ampleur du rapprochement entre les deux catégories. En second lieu, le problème de l’origine ministériale du père d’Adelheid n’a commencé à se poser qu’à la fin du XIII^e s. (soit que les doutes n’aient été émis qu’alors, soit qu’on n’en ait pas tenu compte), ce qui pourrait coïncider avec la revalorisation du critère de la “naissance” et son usage pour démarquer la haute noblesse de la noblesse équestre. En outre, la répétition de 1287, après la mort de Reinhard doit sans doute être considérée dans le contexte de la succession et indiquerait alors clairement combien ce problème de l’*Ebenbürtigkeit* est lié au contrôle de la terre. Enfin, on peut constater que cette libération ne fait qu’adapter formellement un statut à un niveau socio-politique, mais qu’elle n’a en revanche aucun effet sur celui-ci : ce n’est plus la liberté qui fait le noble, c’est son pouvoir seigneurial/territorial – et le titre n’en est que la formalisation, mais une formalisation pas inutile ou secondaire, car elle contribue à donner du groupe une image homogène. Bref, elle rend crédible l’existence d’une haute noblesse coupée de la noblesse équestre par son pouvoir et par sa naissance, de même que la noblesse équestre donne d’elle-même l’image d’un groupe spécifique séparé des vilains par son pouvoir et sa naissance.

C’est pourquoi le thème du paysan parvenu et celui de la chute (injuste) du chevalier dans la rusticité hante la littérature du XIII^e s., sans équivalent concernant le couple chevalier/citadin. Le premier thème est notamment dénoncé au milieu du XIII^e s. par le *Meier Helmbrecht* de Wernher der Gartenaere, le second est mis en scène dès le début du siècle dans le *Rapularius* déjà [129] mentionné, où un fils de chevalier est contraint par l’appauvrissement de vivre comme un paysan et de cultiver la terre (alors que son frère mène une vie de chevalier pavée d’honneurs et de richesses), jusqu’au jour où il parvient à attirer l’attention du roi en lui offrant une rave géante qu’il a récoltée (pratique du don caractéristique de la vie aristocratique et présentée comme étrangère au monde des rustres), en conséquence de quoi le roi lui fait de riches présents qui lui permettent de vivre de nouveau comme un chevalier. De même, le poème anonyme *Seifried Helbling* de la fin du siècle présente de manière satirique des *ritter* autrichiens plus préoccupés par les choses de la terre (vaches, moissons, ventes de vin, etc.) que des choses de la cour et de la guerre. La seule représentation d’un bourgeois s’élevant à la chevalerie dans la littérature allemande du XIII^e s. est celle d’un marchand de Cologne, héros positif (contrairement au *Helmbrecht* de Wernher der Gartenaere) du *Guter Gerhard* de Rudolf von Ems (première moitié du XIII^e s.), à qui un tel acte ne semble apparemment pas condamnable (les chansons de geste françaises contemporaines sont beaucoup plus critiques !).

C’est donc face au “vilain” qu’il importait aux petits *milites* de se distinguer, afin de construire un fossé entre deux catégories trop proches parce qu’appartenant au même espace socio-économique, et donc de maintenir chacune à sa place. C’est ce qui a été fait en recourant à l’ancien critère de la “naissance” (celle qui distinguait autrefois les *nobiles* et les *ministeriales*) : chassée par la porte par la spatialisation de l’aristocratie, elle est ainsi rentrée par la fenêtre du discours seigneurial, ce qui ne doit pas faire

négliger le changement de fonction sociale de ce critère. Fondant antérieurement un statut personnel, elle est désormais simplement l'expression discursive d'une position précise dans le système féodal, distinguant à la fois les vilains du seigneur et le seigneur territorial de la masse de ses vassaux.

On pourrait schématiser l'ensemble des transformations qui ont affecté l'aristocratie de la manière suivante :



(Schéma inspiré de Th. Biller)

Signalons que l'ensemble de l'évolution décrite et ici schématisée a concerné l'aristocratie slave en fonction de la période à laquelle elle a été amenée à se fondre dans la noblesse allemande. Presque partout dans les anciennes terres slaves, en effet, on peut observer que l'ancienne aristocratie slave a constitué une part non négligeable de la noblesse locale. Si c'est particulièrement le cas [130] des principautés dont les princes se sont d'emblée ouverts sur l'Empire (Premyslides de Bohême, ducs de Mecklembourg, Piast de Silésie) et où l'ancienne aristocratie est restée en place et s'est germanisée (culturellement, politiquement, socialement), c'est aussi le cas même dans les régions où les colonisateurs allemands ont rencontré de fortes résistances : une grande partie de la noblesse prutène est ainsi entrée au service de l'Ordre teutonique dans la seconde moitié du XIII^e s. Le seul cas où l'ancienne aristocratie slave semble avoir pris aucune part dans la constitution de la noblesse allemande est le Brandebourg, pour des raisons inconnues (Schulze, Higounet).

Le schéma ne doit toutefois pas faire croire à une linéarité de l'évolution sociale (d'abord les *nobiles* et les ministériaux, puis les *milites Christi*, ensuite la haute noblesse et la noblesse équestre). Indépendamment même des fortes variations régionales de rythme, il y a surtout constamment des tensions et des résistances au sein des évolutions, dans lesquelles le passé est encore là et le futur s'annonce : la féodalisation des *nobiles*, à la fois choisie et imposée, voulue et contournée parce qu'en elle convergeaient deux logiques socio-politiques différentes et antagonistes à partir d'un certain point en est un exemple.

La «chevalérisation» en est un autre : elle a permis la restructuration interne d'une aristocratie dont les équilibres anciens étaient bouleversés, en homogénéisant idéalement des groupes fondés à l'origine sur des statuts personnels différents. Mais dans le même temps, travaillée par l'ancienne logique de la «naissance», elle s'est constituée en «piège» pour ceux qui n'avaient pas atteint un niveau de développement territorial ou seigneurial suffisant pour être considérés comme *ebenbürtig* par les princes territoriaux (du 1^{er} au 4^e échelon de la *Heerschildordnung*) ou pour être intégrés dans le *Herrenstand*, l'ordre des *lantherren* d'Autriche et de Styrie.

La “naissance” ne déterminait cependant désormais plus un statut personnel, comme c’était le cas au haut Moyen Âge : elle positionnait au sein d’un rapport social territorialisé. Et finalement elle en dépendait : à la fin du XII^e s., Markward d’Annweiler avait été affranchi *pour* pouvoir exercer les fonctions que voulait lui confier l’Empereur ; un siècle plus tard, Rodolphe de Habsbourg *confirme* l’*Ebenbürtigkeit* d’Adelaïde de Münzenberg, déjà tenue pour telle par son époux, Reinhard de Hanau, depuis les trente ans que durait leur mariage : les Münzenberg faisaient partie de ces anciens ministériaux d’Empire ayant connu une brillante ascension socio-politique. C’est de leur pouvoir seigneurial/territorial que dépendait désormais le prestige social des nobles.

SEIGNEURS ET VILAINS

Le rapport seigneurs/vilains ne coïncide pas avec le rapport nobles/non nobles. En effet, tous les seigneurs ne sont pas des nobles : une énorme partie des terres est ainsi entre les mains de l’Église, notamment des abbayes bénédictines. De plus, les citadins les plus riches (notamment ceux que les historiens appellent “patriciens”) peuvent avoir acquis des seigneuries [131] (voir le cas de Metz présenté plus loin). En outre, tous les non-nobles n’étaient pas des “vilains”, soit parce qu’ils vivaient et travaillaient en ville (artisans, marchands, etc.), soit parce que, bien que ruraux et cultivateurs, ils n’ont pas été insérés dans le carcan seigneurial (par exemple en Frise et en Suisse).

Il est donc préférable d’éviter le terme de “paysan”, qui renvoie plutôt à une fonction (cultiver la terre) qu’à une position à la fois dans l’espace matériel et social : les termes qui désignent globalement les ruraux dépendants à partir du XIII^e s., *rustici*, *villani*, *geburen*, désignent tous des personnes caractérisées à fois par le travail de la terre et par un lieu de résidence particulier (la campagne, le village). Le terme (médiéval) de “vilain” est donc plus adapté à cette évocation d’un groupe dont le statut est déterminé par son lien spatial et “professionnel” à la terre, elle-même dominée en même temps que les hommes par le seigneur (*dominus*, *hêr*).

Seigneurialisation des campagnes

Le phénomène déjà observé au sein de l’aristocratie à partir du XII^e s. d’un passage de statuts personnels à des statuts spatialisés (à la fois personnels et territoriaux) par le biais de la féodalisation peut tout autant s’observer dans les campagnes, dans le contexte de leur “seigneurialisation”.

De la villication à la seigneurie

Le XIII^e s. voit en diverses parties de l’Empire l’achèvement du processus de transformation du régime domanial ou de la *villa*, que les médiévistes allemands désignent comme régime de la “villication” (*Villikation*), régime dominant en Occident au haut Moyen Âge (cf. les grands polyptiques du IX^e s.) et qui s’était maintenu apparemment sans grand changement jusqu’au XII^e s. Si l’on en croit les données disponibles pour les abbayes bénédictines (les seules à avoir laissé des sources), les transformations ont commencé d’abord dans les parties occidentales de l’Empire en Lotharingie (abbayes de Gembloux, Stavelot, Malmédy, Saint-Trond : Linck) et en Alsace (par exemple l’abbaye de Marmoutier dans la première moitié du XII^e s. : Rösener 1991) puis se sont étendues vers l’Est et le Sud de l’Empire : les terres des

abbayes bénédictines situées en Suisse actuelle, comme Muri, Einsiedeln ou Allerheiligen (à Schaffhouse) sont ainsi touchées dans la seconde moitié du XII^e et la première moitié du XIII^e s (Rösener 1991). Le processus n'est pas encore achevé au XIII^e s. dans certaines abbayes bavaroises (Niederaltaich, Geisenfeld : Dollinger 1949, 1950), ni au XIV^e en Autriche (Rösener 1992) et en Bohême (Cechura). Il reste mal connu pour le Nord-Ouest de l'Allemagne (Rösener 1992) et ne concerne le Nord-Est, colonisé au moment du déclin du système.

Ce régime domanial qui disparaît peu à peu se caractérise par une bipartition des unités domaniales (le domaine n'est que tout à fait exceptionnellement d'un seul tenant) : la "réserve" (*curtis, terra indominicata*) est exploitée, en régie directe ou indirecte (en ce cas par l'intermédiaire d'un régisseur, le *meier* ou *villicus, maire* ou *maieur* en Lotharingie, dépendant membre de la *familia* du [132] maître), par une main-d'œuvre servile (*servi* de statuts divers, également membres de la *familia*) et à l'aide des corvées dues par les exploitants (*coloni, mansuarii, hueber*, membres eux aussi de la *familia*) des terres qui composent l'autre partie (de la moitié aux trois quarts) du domaine, réparties en unités d'exploitation nommées "manses" (*mansi, huobae*), comprenant une maison, un jardin et des terres et qu'ils "tiennent" (la notion de "propriété" est totalement anachronique au Moyen Âge) en contrepartie de lourdes corvées et redevances en nature.

Ce système, adapté à une société autarcique (le maître et sa *familia* peuvent ne vivre que de ce que produit le domaine), faiblement monétarisée et peu densément peuplée, s'est peu à peu transformé dans le cadre des changements socio-économiques qui ont affecté l'Occident à partir du XII^e s. et dont les facteurs et/ou symptômes (dont l'articulation est loin d'être évidente) sont la croissance démographique, l'urbanisation, la monétarisation et le développement des échanges commerciaux, la restructuration de l'aristocratie laïque, la territorialisation, l'encellulement, etc.

On observe ainsi d'une part le lotissement plus ou moins prononcé de la réserve et la concession de ces lots au *Meier* puis aussi à d'autres ruraux. La réserve disparue (ou sinon très fortement réduite et alors souvent affermée à l'ancien *Meier*, comme celui de Thisnes, en Hesbaye, en 1235 : Génicot 1968), le *Meier* tout comme les corvées deviennent sans objet (mais les corvées ont dû être rachetées). La conversion en argent des redevances autrefois en nature, quoique fréquente, n'est pas un aspect systématique du processus en question, au contraire de l'amodiation héréditaire. Le manse cesse d'être une unité d'exploitation astreinte à corvée, et soit il disparaît des sources (notamment en Lotharingie – dès 1200 en Namurois – où il est remplacé au XIII^e s., comme aussi en Alsace, par le "quartier" : Linck, Dubled 1959), soit il perdure mais ne désigne plus qu'une tenure à cens (notamment en Germanie, au moins jusqu'au XIV^e, parfois même le XV^e s. comme en Franconie).

Le rythme de cette évolution a été très variable d'une abbaye à l'autre : en Bavière, le censier de Baumburg de 1205 montre que la réserve a pour ainsi dire entièrement disparu et que le *Meier* n'y est plus autre chose qu'un exploitant comme les autres, quoique important ; les manses serviles astreints à corvées y existent cependant encore, mais ont disparu du censier de Baumburg de 1245, où les "manses" ne sont plus que des tenures à cens. Vers le même moment en revanche, le censier de Niederaltaich (vers 1250) et encore en 1281 celui de Geisenfeld font encore apparaître *Meier*, manses serviles et corvées (Dollinger 1949, 1950), tout comme à Allerheiligen de Schaffhouse et à St. Blasien en Forêt-Noire à la fin du XIII^e s. (Rösener 1991).

Le terme "quartier" (*quarterius, quadrans, vierteil*) qui se substitue à "manse" en Lotharingie et en certains endroits de Germanie (Alsace, Bavière, etc.) évoque clairement un aspect connexe du processus d'abandon du régime domanial : le

fractionnement du manse (ce qui ne signifie pas celui des manses antérieurs, mais de l'unité de concession de la terre). Ce fractionnement correspond à la multiplication des exploitants, que ne peut expliquer seule la par ailleurs indéniable croissance démographique : la comparaison du censier-rouleau de l'abbaye d'Einsiedeln de 1220 environ avec celui de 1289 montre l'augmentation du nombre des censitaires de 35 à 68 (Rösener 1991), soit près d'un doublement en 70 ans hors de toute proportion avec l'accroissement de la population (pour la [133] région mosellane, K. Lamprecht a évalué un triplement de la population entre 1000 et 1237).

Cette multiplication des tenanciers est l'une des principales conséquences de la dissolution du régime domanial : les serfs qui autrefois travaillaient la réserve ont été transformés en tenanciers versant le cens, en nombre d'autant plus élevés que les tenures pouvaient être de taille réduite eu égard à la qualité du sol (les petites exploitations dominant vers 1300 dans les régions fertiles comme l'Alsace, le Brisgau ou la Suisse centrale), au type de culture locale (la viticulture est rentable même sur de petites surfaces, au contraire de la céréaliculture, nécessairement extensive) et à l'existence de ressources d'appoint (travail salarié chez de gros cultivateurs, comme le *Meier* ; cultures "industrielles" dans le jardin comme le lin en Hainaut, Hesbaye, Hollande, Haute-Souabe, dans le Harz, le chanvre en Haute-Souabe, la guède en Hesbaye comme en Brandebourg, etc.).

La multiplication des tenanciers – et avec elle selon toute vraisemblance l'ensemble du processus de dissolution des villications – est aussi directement fonction d'une évolution signalée précédemment, à savoir la multiplication des maîtres du sol. Les abbayes, les évêques et les puissants laïcs, en cours de construction territoriale, se sont entourés aux XII^e-XIII^e s., on l'a vu, de ministériaux qui se sont peu à peu mués en vassaux. Pour doter cette masse croissante de vassaux et leur permettre d'exercer leurs fonctions, notamment militaires (à une époque de fort renchérissement de l'équipement militaire : Rösener 1984), il a donc fallu démembrer les domaines en portions plus petites – quand des *Meier* devenus ministériaux et vassaux ne s'étaient pas chargés eux-mêmes de se tailler un fief, comme l'ont fait par exemple en Haute-Souabe les Kisslegg, initialement *Meier* d'une des plus grosses villications de l'abbaye de Saint-Gall. C'est d'ailleurs sur les terres de cette abbaye que ce processus est le plus nettement visible, et il est déjà très avancé en 1200. Par ailleurs, la disparition de puissants dynastes comme les Zähringen puis les Staufen a laissé libre cours aux appétits des aristocrates, *edelfrei* ou ministériaux, qui se sont appropriés des portions plus ou moins grandes de leurs anciens domaines, dont le fractionnement avait souvent déjà commencé (Rösener 1991, 1992).

D'autre part, on a dit précédemment le démembrement des biens des *Edelfreien* (sans doute également organisés principalement sur le modèle de la villication) en raison des partages successoraux. On a aussi pu percevoir la relative réticence des princes à leur concéder des fiefs hors d'une conversion d'alleux, si bien qu'un cadet que l'on voudrait doter sans entamer l'ensemble foncier n'aurait pas eu d'autre possibilité, sinon d'émigrer vers l'Est (Higounet), du moins de s'installer avec quelques dépendants dans les massifs forestiers alentours et d'y ouvrir un nouvel espace : c'est ce qu'a pu observer L. Génicot (1952) autour du village de Noville, dans le Namurois, qui s'est entourée d'une couronne d'écarts dont les noms sont aussi ceux de rameaux secondaires du lignage de Noville. De telles entreprises ont dû être fréquentes, si bien que les forêts ont fini par devenir plus précieuses que les terres elles-mêmes, comme à la fin du XIII^e s. dans le Namurois (Génicot 1968). Par division successorale comme par essartage, de plus petits ensembles spatiaux et humains ont donc également dû apparaître chez les petits maîtres laïcs de la terre.

La constitution de telles unités spatialement plus restreintes contraignait celles-ci, pour être viables, à être plus productives – non pas en termes de productivité de la terre, [134] mais de productivité du travail. Car augmenter la productivité de la terre n'aurait eu que de maigres effets sur les finances des maîtres de la terre, tout portant à croire que ceux-ci ne pouvaient augmenter le poids des redevances (pour profiter de l'accroissement de la production) sans risquer de dresser les tenanciers contre eux (résistance dont on a des exemples concrets) et de les faire partir, les villes et l'Est leur offrant une alternative non négligeable (Génicot 1968, Rösener 1992).

La seule solution était de multiplier les tenanciers dont chacun ait un niveau de production suffisant pour pouvoir verser des redevances au taux habituel. Bref, pour diviser la terre sans diviser d'autant le volume de production et donc le volume global des redevances, il fallait que chaque tenancier produise environ autant sur son demi- ou son quart de manse que chaque exploitant des parcelles plus vastes du domaine antérieur. Ceci passait par l'amélioration des techniques de production, bien connue pour cette époque, mais aussi par une meilleure répartition des tâches : c'est dans ce contexte que prend son sens le "désarmement" des cultivateurs (c'est-à-dire l'interdiction pour les *rustici* de porter des armes, récurrente dans les ordonnances de paix du XI^e au XIII^e s., par exemple encore en 1244 en Bavière, où le port de l'épée n'est plus autorisé qu'aux chefs de famille se rendant à l'église paroissiale).

Cela revenait en effet à dégager les tenanciers d'obligations militaires entravant leur activité (Rösener 1984, Haverkamp). Il en va d'ailleurs de même des activités artisanales, de plus en plus affaire de spécialistes dans le village ou même à la ville (Sablonier 1984). La logique de la division des tâches, au cœur des schémas théoriques comme celui des trois fonctions ou de l'antagonisme *miles/rusticus*, est aussi celle de l'assolement (cf. infra), qui se répand fortement dans l'Empire au XIII^e s., notamment dans le Sud-Ouest (Rösener 1992). L'intérêt pour la productivité du travail explique aussi que l'on ait finalement renoncé à ce travail très peu productif qu'était celui des corvées, ainsi que l'attention désormais portée par les chroniqueurs aux aspects de progrès technique, comme ce Rénier de Saint-Jacques de Liège qui note pour 1213 la découverte du marnage (Génicot 1968).

Les défrichements, entrepris essentiellement à l'instigation des maîtres de la terre et dont le compilateur du censier de l'abbaye de Prüm, Caesarius, se plaisait en 1222 à signaler l'importance (depuis la première version du censier, 329 ans plus tôt, "beaucoup de forêts ont été défrichées, beaucoup de villages fondés, les dîmes ont été multipliées, beaucoup de moulins construits et de vignes plantées, d'innombrables terres ont été mises en culture" : Kuchenbuch *et alii*), tout comme la colonisation orientale (qui aurait poussé au XIII^e s. à l'émigration vers l'Est de quelque 200 000 personnes : Rösener 1992) se replacent également dans cette logique de multiplication des exploitations, sans qu'il y ait toutefois eu nécessairement ici une attention particulière portée à la productivité du travail : les nouvelles terres du Nord-Est semblent plutôt avoir fait l'objet d'une mise en valeur extensive (Schulze, Rösener 1992).

L'ancien système des (plus ou moins grands) domaines avec leur *familia* a donc laissé la place, à des rythmes différents et selon des modalités variables, à des unités spatialement plus restreintes, dont la réserve, parfois affermée, a fondu et dont l'essentiel des terres sont exploitées contre redevances par des tenanciers, souvent contrôlés à partir d'un château (les von Kisslegg s'en dotent même [135] de trois autour de Zell-Kisslegg, au nord-ouest du Lac de Constance), parfois d'une simple ferme fortifiée (surtout pour les cadets, notamment en Lotharingie), ou encore d'une église (abbatiale ou épiscopale). Ce nouveau rapport social, qui achève de se mettre en

place au XIII^e s. (avec encore quelques régions retardataires), c'est celui de la seigneurie.

Homogénéisation des statuts dépendants

Ce faisant, que ce soit dans les régions anciennement mises en valeur ou sur les terres nouvellement colonisées, des populations aux statuts originellement très divers ont été amenées à cohabiter et à travailler sur les terres des anciens seigneurs. La dissolution des villications avait installé sur les terres, à côté des anciens colonges (*coloni*, *mansuarii*, *servi casati*) et du *Meier*, eux-mêmes non libres, les anciens serfs, aux statuts parfois très divers (*censuales*, *servi cottidiani*, etc., sans parler des *ministeriales* affectés aux fonctions de gestion et/ou de défense du domaine) encore après 1200 au contraire de ce qui s'observe en France à la même époque. En outre, le défrichement de nouvelles terres, entrepris à l'aide d'une main-d'œuvre à laquelle on a pu devoir garantir un meilleur statut (la *Rodungsfreiheit*, "liberté du défricheur", dont l'existence divise toutefois les médiévistes allemands), aurait elle aussi pu conduire à la juxtaposition dans les anciennes parties de l'Empire (Lotharingie, Germanie occidentale et méridionale) de formes de lien entre seigneurs et exploitants très variables.

Toutefois, on peut observer durant le XIII^e s. une homogénéisation très poussée de ces statuts distincts (homogénéisation parfois déjà achevée en 1200, par exemple en Lotharingie et en Alsace : Linck, Dubled 1959). Cette homogénéisation se caractérise essentiellement par la disparition du statut de serf et la formation consécutive d'un groupe d'exploitants libres, désignés globalement comme *rustici*. Le couple notionnel *miles/rusticus* rencontré précédemment s'impose donc à la place de l'ancienne distinction *liber/servus* – sans d'ailleurs que leurs articulations coïncident, puisqu'une partie des anciens *servi* a rejoint les *liberi* pour former la groupe des *milites*, tandis que certains anciens *liberi* ont intégré le groupe des *rustici* (qu'il s'agisse de *nobiles* déchus, comme les Bains du Namurois déjà évoqués, ou de certains serfs affranchis, voire même de groupes qui avaient conservé leur liberté et exploitaient des terres allodiales, en Frise par exemple).

Cette "libération" d'une bonne part de la population agricole et la constitution d'un groupe considéré comme homogène du point de vue du statut, celui des "vilains", est le fruit de plusieurs autres facteurs que la simple juxtaposition des hommes. D'une part, une telle diversité des statuts devenait impossible (ou trop coûteuse) à gérer pour des seigneurs ne disposant pas (ou plus) eux-mêmes de ministériaux, *Meier* etc. (Rösener 1992). En outre, la colonisation des terres de l'Est prenait la forme de concession perpétuelle de lots à des paysans libres de leur corps et seulement astreints à redevance (Schulze, Higounet), ce qui représentait à terme un facteur de déguerpissement de la main-d'œuvre servile (chaque année, quelque 2000 à 5000 personnes auraient quitté les anciennes terres de l'Ouest de l'Empire : Rösener 1992). Enfin, on observe dans les parties occidentales de l'Empire, en particulier en Lotharingie, l'octroi de chartes de franchises, par lesquelles les princes territoriaux affranchissent des groupes entiers de serfs.

[136] Ces chartes de franchises datent (comme en France) pour l'essentiel du XIII^e s. (en Luxembourg, 134 des 142 dont la date est connue sont antérieures à 1300 : Génicot 1968). Elles procèdent d'une volonté de la part des émetteurs d'accroître le nombre de leurs dépendants en les attirant par l'octroi d'un meilleur statut sur leurs terres (Bader 1936, Sablonier 1984). Cela n'était possible que pour le Roi et pour les princes territoriaux ayant fait passer sous leur contrôle le pouvoir de dire le droit territorial (*Landrecht*) et constitue l'une des étapes du renforcement du pouvoir de cette fraction de l'aristocratie au détriment des autres maîtres de la terre. Là encore, ce renforcement

conduit à la substitution de statuts spatialisés (liberté personnelle en échange de l'exploitation d'une terre contre des redevances) à d'anciens statuts personnels.

À l'Est, une même indifférence aux statuts personnels peut également être observée dans les campagnes du XIII^e s., où les tenanciers sont tous personnellement libres, qu'ils soient allemands ou slaves : seul compte leur lien à la terre qu'ils exploitent, pour laquelle ils doivent verser des redevances fixes en argent. La même chose peut être observée en Prusse teutonique à la suite de la Paix de Christburg (1249), qui accorde aux Prutènes les mêmes liberté personnelle et conditions d'exploitation de la terre qu'aux colons allemands à la seule condition qu'ils fussent chrétiens. Et l'on observe de fait une participation tout autant des Slaves et des Prutènes que des colons allemands à la mise en valeur des régions orientales de l'Empire et de la Prusse dans un cadre seigneurial (Higounet).

Le rapport seigneurial (dominium)

Dans l'ensemble de l'Empire avant 1300, le rapport seigneurial mettait donc face à face des seigneurs (ecclésiastiques, nobles ou bourgeois, ces deux dernières catégories de seigneurs formant le groupes de "libres", *Freien*, dans la Prusse teutonique) et des tenanciers dont les charges découlaient de leur exploitation d'une terre. Ces tenanciers sont généralement désignés comme *rustici* ou *villani*, "vilains", et ne se différencient plus, on le verra, que par leur niveau socio-économique : les statuts personnels ne jouent plus aucun rôle dans le processus de production. N'étant plus membres de la *familia*, c'est-à-dire dépendants personnellement de leur maître, certaines autres dimensions personnelles ont perdu également leur aspect déterminant : les liens de parenté. Les différents membres du groupe familial ne sont en effet plus astreints personnellement envers le maître, comme c'était le cas dans le système des villications ; le groupe domestique est désormais libre de son organisation productive interne, pourvu que les redevances soient versées (Sablonier 1984). Le rapport seigneurial est donc bien cette "domination sur la terre et les hommes qui l'occupent" dont parle Friedrich Lütge (Rösener 1992), attirant l'attention sur l'aspect *indissociable* du contrôle sur les hommes et la terre qui caractérise le système seigneurial.

Le versement des redevances constitue le moment-clé du système seigneurial : c'est le moment où le processus de travail (l'exploitation de la terre par le paysan) et le processus de production (le mode d'accès aux moyens de production) sont réarticulés, le seigneur étant désormais fondamentalement à l'écart du processus de travail au contraire de ce qui se passait tendanciellement sur le domaine (Sablonier 1984). C'est pourquoi non seulement les redevances sont [137] consignées par écrit (à commencer par celles des abbayes bénédictines, dès l'époque carolingienne) mais surtout la forme du versement fixée de manière à réaliser en soi (indépendamment même du montant des redevances) cette réarticulation.

Il s'agit en effet d'un acte public, visible, les tenanciers apportant eux-mêmes leurs redevances au seigneur (rituel que malheureusement aucune représentation iconographique ne nous restitue avant le XV^e s., comportant selon toute vraisemblance des formes de soumission comme la génuflexion, le chapeau bas, etc., et avec un langage fait de circonlocutions et de formes de politesse si l'on en croit les romans de chevalerie des environs de 1200 comme *Gregorius* et *Der arme Heinrich* de Hartmann von Aue : Toch). En outre, il s'agit d'un acte répétitif, recommencé plusieurs fois dans l'année en vertu d'un calendrier des versements fondé sur certaines fêtes religieuses. Par cette visibilité et cette répétitivité, le contrôle des hommes et de la terre (sur lequel est fondé le processus de production) est inscrit dans le temps et dans l'espace.

Rétabli chronologiquement, le *Miroir des Saxons* fixe ainsi à la Sainte Walpurgis (1^{er} mai) la dîme des agneaux ; la dîme des fruits et du vin à la Saint Urbain (25 mai) ; la dîme des viandes à la Saint Jean (24 juin) ; la dîme des grains à la Sainte Marguerite (13 juillet) ; la dîme des oies à l'Assomption de la Vierge (15 août) ; et toutes les autres redevances et services à la Saint Barthélemy (24 août). D'autres dates peuvent parfois être rencontrées (chapons à Carnaval, œufs à Pâques, oies à la Saint Martin, "cadeau" en nature – *xenium, weisung* – à Noël, etc.). Certains termes correspondent apparemment à des nécessités d'ordre agricole (dîme des grains et autres redevances – selon toute vraisemblance céréalières – après la moisson, agneaux après la mise bas du printemps, le vin avant la mise en vente qui doit vider les cuves avant les vendanges, etc.), mais d'autres (pourquoi les oies le 15 août ?) et leur possible variation d'un endroit à l'autre montrent que la logique agricole n'est pas la seule à l'œuvre, manifestant ainsi que le versement des redevances est un rituel non déterminé uniquement par le processus de travail. (La page du *Miroir* présentant ce texte accompagné d'une illustration du XIV^e s., est reproduite dans Rösener 1985b, p. 224 et partiellement dans Henning, p. 341).

Ce contrôle essentiel est toutefois fort inégalement développé d'un seigneur à l'autre, non seulement en raison du nombre variable de terres et de tenanciers de chaque seigneur, mais aussi de l'inégalité existant entre les seigneurs quant à l'accès à certains modes de contrôle complémentaires, autrefois unis au sein de la villication, puis dissociés soit de manière "sauvage" (dans le Sud-Ouest privé de princes, par exemple), soit sous forme de fiefs distincts : justice ("ban", *Gebot und Verbot, Zwing und Bann*, qui soumet à un seigneur tous les habitants d'un espace donné, en tant qu'ils travaillent – et éventuellement habitent – dans cet espace et non pas en tant que personne), dîme (portion de la récolte qui doit être versée par les habitants d'une paroisse au seigneur dîmier, qu'il soit patron laïc de l'église paroissiale ou non), etc.

Il existait en outre d'autres occasions de remise en présence des seigneurs et des "vilains". L'un d'eux est également répétitif : il s'agit de la récitation de la coutume, qui avait apparemment lieu trois fois par an, sur convocation du [138] seigneur justicier et en sa présence. Il interrogeait alors les *Schöffen* ("échevins", "jurés", choisis parmi les habitants les plus importants) et ceux-ci récitaient les clauses de la coutume. Cette coutume orale a fait l'objet d'une mise par écrit de plus en plus fréquente à partir du XIII^e s., donnant naissance à un type de document généralement nommé *weistum* ("record de droit", "rapport de droit"). Mais cette mise par écrit n'a pas supprimé les rassemblements trois fois par an : désormais, on y lisait la coutume. Ce faisant, les vilains avaient été dépossédés de la mémoire collective et les seigneurs étaient prémunis contre les "oublis" (Dubled 1959, Toch) – une préoccupation également présente à l'arrière-plan des chartes de franchise lotharingiennes qui tout à la fois libèrent personnellement les serfs et consignent par écrit leurs nouvelles obligations de vilains (Girardot, Sablonier 1984).

Lorsqu'il chasse, le seigneur et sa suite se déplace dans le finage de la communauté, sur les terres cultivées ou dans les forêts, une activité a une importance croissante à partir des environs de 1200 dans la société chevaleresque (romans de chevalerie, traité de fauconnerie composé par Frédéric II, etc.). Par cette déambulation libre dans le finage, le seigneur rappelle alors symboliquement que c'est pour lui que cet espace est exploité. Il ne s'agit en effet pas d'une activité utilitaire (pour s'alimenter ou pour s'entraîner à la guerre) : l'archéologie a révélé une très faible consommation de gibier dans les châteaux par rapport aux animaux d'élevage (Felgenhauer-Schmiedt) et la guerre médiévale repose essentiellement sur les batailles rangées, conduites avec un tout autre équipement que celui des chasseurs.

Plus irrégulièrement, le rapport seigneurial était reproduit lors des affrontements dans lesquels le seigneur déployait ses capacités d'apaisement, qu'il s'agisse de conflits entre communautés villageoises ou en leur sein et qu'il est chargé de trancher (par

exemple en 1260 en Thurgovie, ou encore en 1276 à proximité de Zurich : Sablonier 1984), ou alors de faides, guerres entre seigneurs dont la logique profonde est la reproduction “non coordonnée” de l’ordre seigneurial (Algazi), “non coordonnée” car les seigneurs ne se font pas la guerre pour reproduire machiavéliquement cet ordre ; mais logique de reproduction car le système seigneurial repose sur l’attribution de fonctions distinctes aux seigneurs (*miles, bellatores*) et aux vilains : la guerre est donc le moment auquel se réactualise la domination des seigneurs sur les vilains en rappelant à chaque partie ce qu’il est.

Le rapport seigneurial est en effet traversé de fortes tensions logées au cœur de la dissociation du processus de travail et du processus de production. Les formes de résistance des vilains aux exigences seigneuriales vont du retard dans le versement des redevances (condamné par le *Miroir des Saxons* qui montre ainsi son existence) aux heurts directs entre seigneurs et communautés villageoises (par exemple entre l’abbaye de Salem, en Haute-Souabe, et le village d’Oberzell en 1210), signalés avec une fréquence croissante au XIII^e s., notamment après 1250 (par exemple dans la région de Zurich en 1276 et 1290, en Thurgovie en 1300, près de Lucerne en 1302), sans parler de la grande révolte des Stedinger, communautés rurales frisonnes qui avaient mis en valeur des zones marécageuses de la Basse-Weser au XII^e s. et s’y étaient installées hors de toute dépendance. Les tentatives de l’archevêque de Brême et du comte d’Oldenbourg pour les soumettre à leur domination se soldèrent par une grande révolte ; déclarés hérétiques [139] par un synode organisé à Brême en 1231, ils résistèrent jusqu’à 1234, date à laquelle ils furent écrasés dans le cadre d’une croisade (Rösener 1985b).

Par ailleurs, certains seigneurs tentent, à la fin du XIII^e s. notamment, d’accroître leurs exigences face aux tenanciers, notamment en ce qui concerne l’usage des bois communaux, qu’ils essaient de se réserver, voire même d’enclore, en raison de la raréfaction des forêts : de tels conflits sont attestés en Lorraine et en Alsace, dans le Sud-Ouest de l’Allemagne et en Suisse orientale, etc. Ces divers cas de heurts entre seigneurs et tenanciers ont tous pour point commun de mettre face au seigneur non pas des vilains isolés, mais des communautés. C’est en effet dans le cadre de villages que se réalise une part essentielle de la vie rurale.

La vie au village

Le cadre villageois n’est toutefois pas une donnée qui va de soi dans la vie des campagnes. Tout comme la ville, le village n’a pas toujours existé et il est même d’existence assez récente dans une bonne partie de l’Empire du XIII^e s.

La formation des villages

Ce que les médiévistes allemands appellent *Dorfbildung* (“formation des villages”) repose sur deux phénomènes principaux. D’une part, il y a la *Verdorfung* (“transformation en villages”), phénomène inséparable du processus de dissolution des villications et de seigneurialisation de l’espace. Comme celui-ci, la *Verdorfung* a commencé avant 1200, peut-être dès la fin du XI^e si l’on en croit les signes d’abandon de terres repérés dans l’Eifel et d’autres parties occidentales de l’Allemagne (Bade, Wurtemberg), qui correspondraient à des regroupements de finages. Quoi qu’il en soit, c’est au XIII^e s. que ce processus a atteint son apogée dans l’Empire : dans le Sud-Ouest de l’Empire (Suisse orientale, Bade, Wurtemberg) par exemple, la structure de l’habitat rural ne s’est plus modifiée après 1300 jusqu’à la Révolution Industrielle, les siècles

intermédiaires se contentant de retouches liées aux fluctuations démographiques ou aux destructions ponctuelles (Sablonier 1984, Wunder).

La *Verdorfung* consiste essentiellement en une redistribution de l'habitat au sein d'un espace caractérisé antérieurement (notamment en Allemagne, où la faible présence romaine n'avait pas laissé de points de cristallisation de l'habitat considérables) par un habitat majoritairement dispersé (hameaux, exploitations isolées), en particulier par la croissance et l'étoffement de certains noyaux de peuplement. Il s'agit en revanche beaucoup moins d'une création *ex nihilo* de villages, les "villages neufs", création d'une forme achevée qui ailleurs, en pays de *Verdorfung*, ne s'est que progressivement agglomérée (Sablonier 1984).

Ces "villages neufs" procèdent la plupart du temps d'une initiative seigneuriale et se rencontrent notamment dans les régions de colonisation orientale, mais aussi dans les secteurs de défrichement en divers lieux de l'Empire. À l'Est, la colonisation des terres (confiée à des "entrepreneurs", les *locatores*, parfois nobles mais le plus souvent de simples ruraux) a en effet été effectuée de façon planifiée et sous la forme dominante de villages. Les anciens noyaux de peuplement [140] slave ont été épargnés par les premières vagues de colonisation, moins massive et planifiée qu'aux XII^e et XIII^e s. Les espaces colonisés par la suite ont vu les hameaux slaves réorganisés et incorporés en de nouveaux villages, une bonne partie de ceux-ci ayant toutefois été fondés *ex nihilo*. Au bout du compte, on trouve certes partout des villages, mais leur forme, qui plus est pérennisée par la construction de plus en plus "en dur" des fondements des maisons, est très fortement déterminée par le processus.

Les villages nés d'une agglomération progressive, dans le cadre de la *Verdorfung*, sont ainsi caractérisés par leur aspect compact et désordonnés : ce sont les "villages en tas" (*Haufendörfer*), forme de loin la plus fréquente dans l'Empire. Le *Haufendorf* présente fondamentalement trois aires à peu près concentriques : au centre, les maisons avec leur jardin, isolés des champs par une barrière, l'*Etter* ; autour de l'agglomération, les terres cultivées ; à la périphérie, enfin, des bois et landes d'usage collectif (bois de construction et de chauffage, pâture, glandée, etc.) : les "communaux" (*Allmende*). Une même disposition concentrique peut être observée dans le "village rond" (*Rundling*) caractéristique des zones de contact entre Slaves et Allemands, à ceci près qu'il s'agit d'un village planifié (mais dont la genèse – slave ou allemande ? – est âprement discutée) dans lequel les maisons forment un cordon circulaire autour d'une place centrale servant en général de pâture et à laquelle on ne peut accéder de l'extérieur que par une seule entrée.

D'autres formes de répartition de l'habitat et des terres peuvent être observées dans les zones de colonisation, où d'ailleurs elles prédominent, à savoir des formes linéaires axées sur la voie de communication qui a permis l'avance des colons. La forme de base est celle du "village-rue", (*Strassendorf*), qui aligne ses maisons de part et d'autre du chemin, à l'arrière desquelles se trouvent les jardins, qu'un *Etter* isole des terres cultivables, disposées donc en deux larges bandes (et où chaque colon peut disposer de plusieurs parcelles), elles-mêmes bordées à leur extrémité par les bois communaux. L'artère centrale du village-rue se dilate parfois au point de former une place, occupée par une église, un pré communal (*Anger*) ou un étang : c'est l'*Angerdorf*, dont les terres sont également réparties en bandes parallèles.

Le "village en ligne de forêt" (*Waldhufendorf*) ne se distingue du village-rue que par son parcellaire, composé de longues lanières (*Hufen*, "manses", théoriquement d'une vingtaine d'hectares : 100 m de large sur quelque 2000 m de long) partant de l'arrière des maisons dont elles dépendent, disposées perpendiculairement à la route et dont les extrémités sont enforestées. Ces trois formes (*Strassendorf*, *Angerdorf* et *Waldhufendorf*) sont caractéristiques de la colonisation vers l'Est, en régions forestières, mais la raison du découpage ou non en *Hufen* reste discutée. Le type de village-rue caractéristique de la colonisation des terres côtières du Nord et du Nord-Est, transformées en de polders (et souvent à l'aide de techniciens flamands ou hollandais) est le *Marschhufendorf* "village en ligne de polder" : les maisons ne sont installées que d'un côté de la route, elle-même en général parallèle au rivage, et de ces maisons partent les mêmes lanières très longues et individuelles (*Hufen*) que dans le type précédent.

Tous ces types de bases sont susceptibles de multiples variations (village-rue à ruisseau axial, demi-ou double *Rundling*, *Angerdorf* axé sur un chemin secondaire perpendiculaire à la route, etc.). (Higounet ; Lebeau ; Rösener 1985b ; autres exemples dans le *Grosser Historischer Weltatlas*, II (Mittelalter), München : Bayerischer Schulbuchverlag, 1979 (2^e éd.), p. 39).

[Plans de villages]

(d'après R. Lebeau, *Les grands types de structures agraires dans le monde*, Paris : Masson, 1979 (3^e éd.), et le *Topographischer Atlas Niedersachsen und Bremen*, Neumünster : Karl Wachholtz, 1977)

Ce qui fait le village, ce n'est toutefois pas seulement l'agglomération des hommes, mais aussi et surtout son organisation communautaire en vue de la réalisation d'un certain nombre de fonctions qui assurent la reproduction du groupe. Une partie importante de ces fonctions étaient déterminées par le contenu des chartes de franchise, la coutume orale ou mise par écrit, ou encore la concession (à l'Est) du "droit allemand" : liberté personnelle, devoirs envers le ou les seigneurs, etc. Sans oublier le Christianisme. C'est cette organisation communautaire plus ou moins sanctionnée par des pratiques juridiques qui fait du village une unité à la fois spatiale et sociale (Bader, Sablonier 1984, Wunder, Rösener 1985b).

Principales fonctions du village à partir du XIII^e s. : fonctions religieuses (effet de l'"encellulement" de R. Fossier, le village et la paroisse coïncident très largement au XIII^e s., sans changement notable après 1300 : Génicot 1968, Sablonier 1984) : le baptême, les funérailles, de plus en plus souvent le mariage, la messe dominicale, la célébration des fêtes solennelles, théoriquement la confession annuelle et la communion pascalle rendues obligatoires par le concile de Latran IV. Fonctions sociales : contrôle collectif des normes sociales (notamment, en l'absence d'une distinction entre le "public" et le "privé", de la vie familiale : choix des conjoints, rapports entre époux, choix des parrains, comme le montrent les sources un peu plus tardives), en particulier dans le cadre des relations de voisinage. Fonctions judiciaires : la réunion du "plaid" (*placitum, judicium, ding*) trois fois par an en présence du seigneur justicier ou de son représentant, session de justice commençant par la récitation de la coutume [142] signalée plus haut ; c'est le plus souvent au XIII^e s. que ce tribunal apparaît (après 1220 en Alsace, 1250 en Bavière, etc.). Fonctions biologiques : un certain nombre de *Weistümer* signalent l'existence de diverses libéralités accordées dans le village, les jardins, les champs et les forêts à la femme enceinte ou venant d'accoucher. Fonctions économiques : organisation de la production, comme on va le voir maintenant.

Organisation de la production

La *Verdorfung* est allée de pair avec deux autres processus particulièrement nets au XIII^e s. : le développement des cultures céréalières fondé sur une rotation triennale des cultures (*Dreifelderwirtschaft*) et la diffusion de l'assolement triennal (*Dreizelgenbrachwirtschaft*). Le développement des cultures céréalières (que les médiévistes allemands appellent *Vergetreidung*) est lui-même lié de manière complexe au (re)développement des relations commerciales, qui rendait moins nécessaire une polyculture propre à couvrir les différents besoins locaux, et à l'urbanisation, qui imposait qu'une partie de la population produise les grains panifiables dont avaient besoin les citadins. De la même manière, certaines régions ont tendu à développer une spécialisation viticole, notamment dans la vallée du Rhin.

Mais la spécialisation céréalière passait par la rotation des cultures, afin de ne pas épuiser le sol : céréale d'hiver (seigle dans le Nord, épeautre dans le Sud, froment à

l'Ouest du Rhin) – céréale de printemps (avoine ou orge) – jachère laissée au bétail. Ceci n'était possible qu'en divisant les terres en trois parties (sans quoi les vilains auraient eu tous les deux ans une année sans récolte). En outre, cette rotation ne laissant au bétail qu'un tiers du territoire cultivé, les bois et landes devenaient indispensables à l'élevage : le maintien de ceux-ci devenait essentiel, ce qui a conduit à une immobilisation du rapport entre champs cultivés et espaces en friche, mais aussi à une démarcation croissante (notamment par la pose de bornes) à partir de 1200 vis-à-vis du finage des villages voisins, souvent contigus par les bois. On assiste donc, du fait de la relative spécialisation des cultures, à une fixation du paysage agraire dès avant 1300, qui n'a connu que des variations de détail jusqu'à la Révolution Industrielle (mis à part dans le Nord-Est de l'Empire et en Prusse).

La diffusion de la rotation des cultures est toutefois le plus souvent allé de pair avec une mise en place de l'assolement triennal, dont on suit les très nets progrès dans le courant du XIII^e s. (notamment dans le Sud-Ouest allemand et en Lotharingie, où les villications s'étaient les premières démembrées). Au lieu que chaque tenancier divise son exploitation en trois pour y pratiquer lui-même la rotation, c'est tout le territoire cultivé qui est divisé en trois parties, trois "soles" (*Zelgen*, *Gewanne*), dans lesquelles chaque tenancier tenait un tiers de son exploitation, tiers qu'il cultivait comme les autres et souvent en même temps que les autres, dans le cadre d'une contrainte collective (*Flurzwang*). Bref, au lieu d'avoir sur le finage autant de rotations qu'il y avait de tenanciers, il n'y en avait qu'une à laquelle tous les tenanciers prenaient part.

L'assolement triennal supposait un degré élevé d'organisation et de solidarités et est donc un signe indiscutable des progrès de l'organisation villageoise. Le travail étant mieux organisé et plus efficace, l'assolement correspondait [143] également aux exigences d'accroissement de la productivité du travail qui allaient de pair avec la mise en place de la seigneurie. Si bien que des phénomènes comme la diffusion de l'assolement ou la *Verdorfung* ne doivent pas être considérés isolément, comme l'expression ou la conséquence d'un progrès technique "venu d'ailleurs", mais comme partie intégrante du processus de seigneurialisation. Ceci est d'ailleurs parfaitement en accord avec le fait que les seigneurs ont joué un rôle déterminant dans la formation des villages, mais aussi – du moins dans les premiers temps – dans l'organisation collective de la production (Sablonier 1984).

En effet, les seigneurs détenant le ban sur le village (les seigneurs justiciers) y entretenaient des représentants qui intervenaient à divers niveaux de la vie agricole. Mis à part à l'Est, où il était le plus souvent le descendant obligé du *locator* qui avait donné naissance au village (Higounet), le chef du village (*Schulze*, *Schulheiss*, "écoutète" ; *Meier*, *Bauermeister* "maire de village") était désigné par le seigneur et pouvait prendre un certain nombre de décisions concernant le calendrier agricole, le versement des redevances, la surveillance des récoltes avant le passage du décimateur, etc. C'est aussi le seigneur banal qui nommait les pasteurs et les gardes forestiers. En outre, certaines infrastructures de production relevaient du seigneur, qui les avait fait construire : moulin (le moulin banal apparaît en Autriche, Tyrol et Bavière au XIII^e s., mais plus tôt dans la région rhéno-mosellane), pressoir, etc. (Dollinger 1949, Sablonier 1984, Rösener 1991).

On peut toutefois observer dans certaines régions, notamment dans le Sud-Ouest de l'Empire, le passage de certaines de ces fonctions d'organisation à la communauté villageoise, tout d'abord sous la forme d'un droit de regard, puis d'une autonomie croissante, en particulier dans la désignation des deux personnes dont la fonction est essentielle à la reproduction économique de la communauté rurale : le pasteur, qui garde les bêtes regroupées des villageois, les empêche de divaguer dans les champs ou les jardins et les mène paître sur les communaux et les champs en jachère puis dans les

champs moissonnés afin qu'elles les engraisent ; le garde forestier, qui prévient les empiètements d'habitants du village ou des communautés voisines sur les bois communaux et veille à leur régénération. Ainsi, en Thurgovie, le monastère de Katharinental d'une part et les villageois de Basadingen d'autre part élisent chacun un garde forestier (les deux devant être agréés par les deux parties) à partir des environs de 1260 ; au même moment, le seigneur du village de Schwarza ne désigne désormais plus le garde forestier que lorsque les villageois ne parviennent pas à se mettre d'accord (Sablonier 1984).

Cette prise en main croissante de l'organisation de la production par le village accentue la dissociation déjà évoquée entre le processus de travail et le processus de production, ce qui explique en partie (à côté de facteurs comme l'érosion monétaire) que les seigneurs aient eu tendance à exercer une pression plus forte sur leurs tenanciers dans le dernier tiers du XIII^e siècle quant au versement des redevances, mais aussi à l'exercice de la chasse (par exemple en Alsace). La multiplication des faides est sans doute aussi à mettre en relation avec cette tension interne au système seigneurial.

Le village est donc devenu au XIII^e s. une dimension essentielle de la société rurale, tant du point de vue de la production agricole que de la reproduction des rapports seigneuriaux. La dissolution des liens de dépendance personnelle au sein de la *familia* et le regroupement (de manière variable) des [144] nouveaux tenanciers de la terre a conduit à une "territorialisation des identités" (Sablonier 1984), celle du tenancier étant déterminée par son appartenance à un village, à la fois lieu d'habitation et de travail. Toutefois, au-delà de cette identité villageoise, qui fait de lui un *villani* et un homme "de tel endroit", il existe tout de même au sein du village une inégalité des conditions, fondée sur les niveaux de fortune.

Hiérarchies villageoises

L'effacement des différences de statut personnels autrefois présents sur les domaines et l'apparition de la notion globale de *rusticus* ne doit en effet pas faire accroire que le monde rural est désormais socialement homogène, de même que *miles* est loin de renvoyer à une aristocratie homogène : cette homogénéité n'est qu'une figure de discours qui aide à concevoir, à représenter et à légitimer l'existence de deux positions sociales distinctes mais complémentaires : seigneurs et vilains. Et c'est de la position au sein du rapport seigneurial que découlent les positions spécifiques au sein de la communauté villageoise : représentants et officiers du seigneur, bien sûr, mais aussi riches et pauvres villageois.

On estime en effet qu'une différenciation socio-économique interne se produit au sein de la communauté villageoise à partir du début du XIII^e s. Les raisons n'en sont pas très claires, mais les relations avec le seigneur ont joué un rôle sans doute non négligeable si l'on considère la coïncidence entre la couche fortunée des vilains et celle où se recrutent les officiers seigneuriaux : il n'y a aucune raison de penser à sens unique que c'est parce qu'ils étaient riches que le seigneur les a choisis pour le représenter – l'ancien *Meier* devenu puissant par sa fonction et capable d'affirmer la réserve, ou encore le *Schulze* brandebourgeois doté d'une tenure deux fois plus étendue (Génicot 1968, Schulze) étant des exemples de cette synergie.

Toujours est-il qu'apparaissent dans les sources d'Allemagne du Sud des expressions comme *meliores villani* ou *honestiores villani* ("les meilleurs" ou "les plus distingués des vilains"), correspondant aux *prudhommes* que l'on rencontre en Belgique (Rösener 1984, 1991 ; Génicot 1968), formant ce que certains médiévistes appellent un *Dorfpatriziat* (Bader), un patriciat villageois, insistant par là sur le fait que leur

position est non seulement plus élevée, mais qu'elle s'est stabilisée et se reproduit à ce niveau (Rösener 1984). L'existence d'un tel groupe transparait également à travers la présence récurrente de certains tenanciers parmi les témoins dans les souscriptions de chartes, notamment après 1250 (Sablonier 1984). De tels "coqs de village" se rencontrent ailleurs dans l'Empire, comme ces Robbe de Saxe orientale ou ces Kienast de Zollikon, dans le canton de Zurich, par exemple (Fenske 1984, Sablonier 1984), et constituent un réservoir d'ambitieux qui tentent d'accéder à la noblesse, comme il a été vu plus haut.

Au-dessous, on trouve une catégorie de tenanciers moyens dont les exploitations ne sont presque jamais désignées comme des manses, mais par des termes qui évoquent des unités plus petites (demi- ou quart de manse, "bien"). Il est vraisemblable que, comme au XV^e s., c'est la couche la plus farouchement attachée aux communaux, car ils représentent un complément indispensable à leur survie agricole. C'est aussi dans cette catégorie moyenne qu'il faut ranger les quelques [145] artisans villageois (forgeron et maréchal-ferrant, meunier, tavernier et aubergiste : Schulze).

À la base, on trouve des ruraux microfundiaires, *Gärtner* ou (à l'Est, tout autant chez les Allemands que chez les Slaves) *Kossäten*, d'autant plus nombreux qu'existent des conditions qui leur permettent de rester sur place, de ne pas devoir chercher fortune ailleurs : viticulture, filature du lin, travail salarié chez un gros tenancier. Ces petits ruraux (qui sont astreints à redevance au titre de la maison qu'ils occupent) sont soit les tenanciers de biens devenus petits à la suite de partages successoraux soit, dans les régions d'unigéniture, des cadets sans terres. Lorsque leur nombre devenait trop important par rapport aux activités d'appoint disponibles, ils devaient quitter le village, soit en direction de l'Est (puisque les défrichements intérieurs deviennent peu à peu impossibles), soit vers la ville voisine.

Les mutations observées pour l'aristocratie aux XII^e-XIII^e s. correspondent donc étroitement à celles que l'on peut noter dans les campagnes. Leur point commun est l'effacement des statuts personnels et des rapports sociaux qui leur sont liés au profit de rapports sociaux inscrits dans l'espace et d'"identités territorialisées". La dynamique du changement est complexe, donnant apparemment aux mutations de l'aristocratie un rôle déterminant dans le changement des rapports sociaux à la campagne, changement qui passe toutefois nécessairement par l'existence d'une circulation des personnes, des biens, des techniques et des monnaies pour pouvoir substituer à un système d'approvisionnement autarcique un système d'approvisionnement spécialiste, auquel l'accès par les aristocrates ne restait toutefois possible à long terme que par l'augmentation de la productivité du travail (entre autres par sa division)... La ville, moyen de circulation des biens et des monnaies, lieu de productions spécialisées par rapport au village, exutoire des populations excédentaires, faisait désormais partie de l'horizon des ruraux.

RURAUX ET CITADINS

Les XII^e-XIII^e s. sont connus pour avoir été une période de nette croissance urbaine, par la croissance des anciennes grandes villes et surtout multiplication des fondations de villes neuves qui densifient considérablement le réseau urbain (la plupart des moyennes et petites villes allemandes datent du XIII^e s., la vague de fondations urbaines culminant dans la seconde moitié du siècle : Henning, Engel) : villes neuves

fondées à l'Est comme Riga (1210), Berlin (vers 1230), Francfort-sur-l'Oder (1253), etc., mais aussi fondation de villes un peu partout dans les anciennes parties de l'Empire, à l'initiative de l'aristocratie ecclésiastique ou laïque (comme à l'Est) – qu'elle fût princière ou non, qu'elle donnât forme urbaine à une agglomération antérieure ou qu'elle créât à la fois la ville et l'agglomération. Ainsi Vienne, mentionnée comme *civitas* en 1137, dotée d'une basilique en 1147, reçoit son droit municipal en 1211 du duc Léopold d'Autriche (dynastie des Babenberg), tandis qu'en Haute-Souabe, ce sont les petits *nobiles* von Emerkingen qui fondent la ville de Munderkingen, au sud du Danube, [146] dans la première moitié du XIII^e s., dont la position stratégique a entraîné le développement (ce qui a amené les Habsbourg à mettre la main sur elle avant la fin du siècle). (Higounet, Rösener 1993).

Ce mouvement de fondations urbaines ne prend son sens que s'il est mis en relation avec les autres transformations sociales déjà présentées (restructuration de l'aristocratie, dissolution des villications, formation des villages, etc.), les villes contribuant notamment à la division/spécialisation des tâches et à l'activation de la circulation des hommes, des biens et des idées : c'est tout le système social qui s'est transformé, progressivement mais globalement. L'intérêt ne doit donc pas se porter seulement sur le développement de la société urbaine *intra muros* (ce qui sera présenté dans le chapitre V), mais aussi sur les rapports entre cette société urbaine et la société rurale.

Le rapport citadins/ruraux ne doit pas être compris comme citadins/paysans (indépendamment même de l'inadéquation du terme "paysan") : les ruraux sont non seulement les tenanciers, mais aussi une fraction très importante de l'aristocratie (laïque ou ecclésiastique) ; d'autre part, les enceintes urbaines englobaient d'importants espaces non bâtis et cultivés, si bien qu'une partie de la population urbaine était elle-même agricole, sans même parler des agriculteurs du plat pays exploitant les terres immédiatement alentours et résidant en ville (phénomène particulièrement net à l'Est, par exemple en Brandebourg, à Friedland et à Neubrandenburg).

Mais il ne faut pas non plus voir dans les citadins les représentants d'un monde nouveau, bourgeois conquérants lancés à l'assaut du monde féodal : outre que les villes ne constituent encore au XIII^e s. qu'un système socio-économique marginal à l'échelle de l'Occident féodal (mais la qualité des sources urbaines et la conscience de ce qu'elles sont devenues par la suite faussent souvent la perspective historique), les citadins ne constituaient pas une donnée homogène et entretenaient avec le monde rural (aristocratique ou non) des rapports souvent étroits de proximité, de collaboration, d'interdépendance, d'attraction, même si pouvaient aussi exister des rapports d'opposition, de défiance ou de répulsion de part et d'autre.

Du village à la ville : l'immigration urbaine

L'aspect temporel du passage de certaines agglomérations d'un niveau villageois (doté ou non d'un marché) à un niveau urbain sera traité ultérieurement (partie suivante). On s'attachera ici à l'aspect spatial, celui des migrations.

Les données chiffrées sont maigres pour le XIII^e s. Elles proviennent pour l'essentiel des livres de bourgeoisie, qui indiquent parfois l'origine géographique des immigrés ayant obtenu le droit de bourgeoisie (par exemple à Metz) ou au pire seulement leur nom, dont la forme souvent toponymique permet une première approximation de leur origine (qui peut être faussée si le patronyme est devenu héréditaire – ce qui n'est pas

toujours encore le cas dans les couches non nobles – et si le migrant arrive d'un autre lieu où il a déjà pu avoir émigré et séjourné plusieurs années).

Le cas de Metz a fait l'objet d'une étude à cet égard exemplaire. À l'aide des listes de 1239-1242 et de 1286-1290, indiquant les lieux de provenance, le [147] "bassin démographique" de la bourgeoisie messine peut être appréciée de façon assez correcte (rappelons que "bourgeoisie" ne signifie pas "riche minorité urbaine" mais concerne souvent plus de la moitié, voire des deux tiers de la population résidente).

[carte de la région messine]

*Lieux d'origine des immigrants de la ville de Metz
(d'après Ch.E. Perrin, 1924)*

On observe ainsi que les immigrants sont dans leur grande majorité des ruraux provenant de villages situés dans un rayon de 20 à 40 km : 20 km vers l'ouest, le sud-ouest et le sud, où les villes de Nancy, Toul et Verdun ont sans doute leur propre bassin démographique, 40 km en revanche ailleurs, où n'existent pas de villes importantes. Le sud-est [148] et l'est du bassin démographique messin présentent une notable concentration des lieux d'origine : il s'agit en effet de campagnes assez densément peuplées (elles sont souvent viticoles), et donc excédentaires du point de vue démographique. Les étrangers à la Lorraine sont en revanche rares et proviennent principalement de l'Empire, mais surtout des régions de langue romane (du royaume de France ou de l'Empire). L'examen des lieux d'installation en ville indique par ailleurs un fort déterminisme géographique : dans la "Rue des Allemands", par exemple, la plupart des habitants, portant un surnom indiquant une origine rurale, venaient de villages voisins du "Chemin des Allemands" (route allant de Metz à Mayence) ou des routes venant de l'est (Perrin, Schneider).

Il apparaît ainsi clairement que la ville dépendait étroitement de ses campagnes avoisinantes pour son immigration (indispensable à sa survie : jusqu'à la Révolution Industrielle, les villes occidentales sont incapables d'assurer leur propre reproduction, en raison d'un solde démographique naturel constamment déficitaire – on y meurt plus qu'on n'y naît). Mais Metz était une cité "à l'écart des grands courants de l'économie européenne" et d'un caractère agrarien et territorial prononcé (Schneider). Une cité bien branchée, elle, sur les circuits commerciaux comme Cologne présente des traits un peu différents, sans pour autant remettre en cause l'importance des campagnes.

Vers 1200 (période à laquelle Rudolf von Ems fait d'un marchand colonais le héros de son *Guter Gerhard*), la plus grosse ville de l'Empire au nord des Alpes attire en effet des migrants venus de très loin : depuis Metz et Bar au sud-ouest, Bâle et Zurich au sud, Nuremberg et Ratisbonne au sud-est, Erfurt et Goslar à l'est, Bardowick (près de Lunebourg) au nord-est, Groningen au nord, Ypres, Valenciennes et Saint-Quentin au nord-ouest et à l'ouest, sans négliger quelques Danois, Norvégiens et Anglais. Les régions immédiatement voisines constituent toutefois le principal lieu d'origine : migrants venus de la campagne ou, plus visibles dans les sources, venus des petites villes voisines (Bonn par exemple), mais eux-mêmes issus de la campagne (Haverkamp). Francfort-sur-le-Main, de son côté, tire une part essentielle de sa population des campagnes de la région du Taunus et des petites villes de la région de la Wetterau.

Les villes de la colonisation orientale présentent en revanche une situation différente. Cette colonisation a en effet reposé sur des mouvements de population de grande ampleur venus d'Allemagne dans des régions caractérisées par des populations

principalement rurales (mis à part quelques noyaux pré-urbains comme à Lübeck, Mecklenburg ou Brandenburg) et peu densément peuplées. À la fin du XIII^e s., pour autant que les registres de bourgeoisie permettent de le savoir, des villes comme Lübeck ou Rostock devaient l'essentiel de leur population à des migrants venus d'au-delà de l'Elbe et continuait à en recevoir entre un tiers et la moitié de leurs immigrants. En 1308, Dantzig devait plus de 20 % de ses immigrants à la Westphalie et à l'Allemagne du Nord. Ce n'est que progressivement que les populations locales, d'origine slave ou allemande, ont commencé à nourrir la ville de leurs flux démographiques (fournissant ainsi 25 % des migrants à Dantzig au début du XIV^e s.) ; en 1285, on voit aussi un ancien Pruthène, désigné du nom de Henniko Pruthenus (!), parmi les membres du Conseil municipal de la ville de Königsberg (aujourd'hui Kaliningrad), fondée seulement trente ans plus tôt (1255). (Higounet).

À partir de la fin du XIII^e s., les villes de l'Est sont donc entrées dans le cycle démographique "classique" de la ville ancienne, qui subordonne la survie [149] démographique de celle-ci à la ponction effectuée en premier lieu sur les campagnes voisines puis, en fonction de l'insertion de la ville dans le réseau commercial, dans un rayon plus élargi, par le biais éventuellement des petites villes voisines (Thionville pour Metz, Bonn pour Cologne, petites villes de la Wetterau pour Francfort-sur-le-Main, etc.). Une telle mobilité ne pouvait que contribuer à l'intégration de la ville dans son espace proche, par l'existence de liens de parenté entre ruraux et citadins (qui pouvait servir de premier point de contact à un nouvel immigrant).

À cela s'ajoutent aussi certaines fonctions que remplissent de plus en plus les villes : fonctions religieuses (notamment en tant que lieux de pèlerinage), fonctions militaires (le château "chevaleresque" n'est pas conçu comme un château-refuge [Biller], alors que la ville, dont les murailles sont une caractéristique essentielle, peut accueillir un grand nombre de fuyards), fonctions économiques (production d'outils, distribution de travail artisanal, achat de produits agricoles), fonctions socio-politiques (résidence du seigneur auquel sont dues les redevances, sans parler des cas où c'est la ville elle-même qui est seigneur, cas fréquent à l'Est où les villes sont dotées dès leur fondation d'un assez vaste territoire rural). La ville était résidence du seigneur dans trois cas principaux : lorsqu'il s'agissait d'un prince, doté d'une capitale ; lorsqu'il s'agissait d'une institution ecclésiastique fondée dans une ville (collégiale, hôpital, léproserie) ; lorsqu'il s'agissait de citadins ayant acquis ou hérité de seigneuries. Ce dernier point renvoie à un aspect particulier de la société urbaine : l'existence d'une catégorie entretenant des liens étroits avec la noblesse et dont le mode de vie présente certains traits aristocratiques.

Nobles et "patriciens"

Les historiens de la ville ont pris l'habitude de désigner cette aristocratie urbaine du nom de "patriciat", terme qui n'appartient pas au vocabulaire des sources médiévales. Celles-ci ne parlent en effet – en parallèle avec ce que l'on trouve dans les villages – que de *meliores* ou d'*honestiores civitatis* (dès le XI^e s. à Toul comme à Cologne), le chroniqueur colonais Gotfrid Hagen les désigne en 1270 comme *de besten van der stat* ("les meilleurs de la ville") : il s'agit donc bien d'aristocrates, au sens étymologique du terme. Le terme "patriciens" (qu'il vaut mieux préférer à "patriciat", qui laisse penser à l'existence d'un agent collectif, d'un groupe constitué, visible et quelque peu stable) ne sera donc employé qu'avec des guillemets.

Origine des “patriciens”

La formation de l'aristocratie urbaine a donné lieu à de notables débats, où s'affrontèrent essentiellement les théories de l'origine agrarienne (seigneurs voisins installés en ville), commerciale ou ministériale des “patriciens”. On estime désormais que les deux principales composantes de cette catégorie sont les marchands et les ministériaux, avec une nette prépondérance des marchands dans les villes de fondées dans le cadre de la colonisation du Nord-Est (Lübeck, le nouveau Hambourg, Rostock, etc., bref les villes de la Hanse), voire même la totale [150] absence de ministériaux dans les villes de la Nouvelle-Marche de Brandebourg (Schulze).

L'installation des princes et de beaucoup de seigneurs ecclésiastiques dans les villes (cités épiscopales ou bourgs abbaciaux, villes de résidence ou simplement centres commerciaux) avait entraîné la présence d'une ministérialité plus ou moins importante en fonction de leur puissance, éventuellement recrutée parmi les habitants de la ville. On en trouve ainsi, au début du XIII^e s., dans des cités épiscopales comme Cologne, Worms, Strasbourg, Bâle, Salzbourg, Wurtzbourg, Halberstadt, Utrecht, Cambrai, Liège ou Metz, dans des villes de cour comme Fribourg-en-Brisgau (ducs de Zähringen), Bruxelles (ducs de Brabant), Vienne (ducs d'Autriche), Brunswick (Welfs), dans des villes impériales comme Nuremberg ou Schwäbisch-Hall, ou encore dans des villes où sont installées des abbayes (ministériaux de l'abbaye de Fraumünster à Zurich, par exemple).

Dans ces villes, les ministériaux et les riches bourgeois ont donc été amenés à cohabiter, les deux groupes occupant des fonctions d'ordre administratif et juridictionnel le plus souvent distinctes, parfois cependant confondues (à Wurtzbourg). Cette activité urbaine commune a entraîné la dénomination commune des deux catégories comme *cives*, notamment dans les villes rhénanes (ce phénomène est par exemple totalement absent à Halberstadt), terme d'une grande polysémie au début du XIII^e s., en partie interchangeable avec *ministerialis* dans des villes comme Worms, Nuremberg ou Wurtzbourg (Fenske 1979, Zotz 1979, Schubert).

Les fonctions urbaines ont donc conduit à un premier rapprochement, au cours du XII^e s., entre ministériaux et bourgeois, débouchant souvent sur un engagement de certains ministériaux dans le négoce et le change (Worms, Cologne), au point qu'ils apparaissent à Worms parmi les *cives* même lorsqu'on les distingue des *ministeriales*, puis des *milites*, dans les listes de témoins au début du XIII^e s. (Zotz 1979, 1984). Cette différenciation que l'on voit soulignée à Worms (et dont l'absence pourrait expliquer celle de l'usage global du terme *cives* à Halberstadt) semble correspondre au maintien, sinon au renforcement de la tutelle princière sur ses ministériaux face à une bourgeoisie cherchant à accroître son autonomie. Il est en tout cas clair que c'est l'existence de cette pression princière qui a empêché en fin de compte une fusion des deux groupes (bourgeois et ministériaux) à Strasbourg (départ des ministériaux et de l'évêque après la défaite de Hausbergen en 1262), à Zurich (les chevaliers choisissant le camp des Habsbourg quittent la ville ou en éloignent leur intérêt à la fin du XIII^e s.), au début du XIV^e s. à Worms (Dollinger 1951, Sablonier 1979, Zotz 1979), tandis que la disparition des Zähringen a considérablement favorisé la fusion des ministériaux et des bourgeois, qui s'exprime lumineusement, en comparaison avec la situation de Worms, par leur désignation commune à partir de 1240 comme *milites et cives* (Fleckenstein 1970).

Dans des villes comme Strasbourg, Worms ou Zurich, la fusion des ministériaux et bourgeois n'a donc fait que s'ébaucher et n'a concerné que peu de lignages, comme les Eckwersheim et les Wolxheim à Strasbourg, ou encore les Füschi à Zurich, par exemple. Le cas des Füschi est d'ailleurs un bon exemple de ces anciens ministériaux

devenus finalement marchands (le sceau d'un Füttschi de 1305 porte même la légende *mercator* !), comme également les Hemricourt, anciens ministériaux de l'évêque de Liège devenus vers 1300 [151] marchands de drap et de vin (Sablonier 1979, Ganshof) : ministérialité et bourgeoisie ne mènent pas nécessairement au patriciat, comme le montre également, au sein même des lignages de la haute bourgeoisie de Strasbourg, l'existence de rameaux "patriciens" et "non patriciens" (que Ph. Dollinger 1951 appelle respectivement, d'une terminologie assez malheureuse car combinant des termes de statuts très différents, "patriciat noble" et "patriciat bourgeois").

L'aristocratie urbaine des "patriciens"

Ces patriciens, aux origines finalement variables d'une ville à l'autre en fonction des conditions socio-politiques locales, ont en revanche comme point commun de constituer une catégorie qui présente à ce point des traits aristocratiques que certains médiévistes emploient à son égard le terme de *Stadtadel* ("noblesse de ville").

Ce terme a toutefois le défaut d'entretenir un risque de confusion avec les nobles qui résident plus ou moins temporairement en ville (où peut les amener l'exercice d'un office princier, à Vienne par exemple : Dopsch ; ils peuvent aussi y avoir leur résidence permanente, comme cette quarantaine de lignages résidant à Zurich : Sablonier 1979). Ils y sont même éventuellement bourgeois (par exemple divers nobles du Taunus à Francfort-sur-le-Main mentionnés dans le *Stadtrecht* de 1311, entérinant une situation antérieure, ou encore le comte Wilhelm de Juliers et le chevalier Werner von Merode à Cologne en 1263 : Zoltz 1993), mais sont considérés comme nobles et distingués, à la fin du XIII^e s., des *cives* ("citains" à Metz), *burgenses* ou *burger* à l'aide du substantif collectif *milites* ou *rittere* (par exemple à Petit-Bâle en 1274, à Zurich en 1292, de façon très claire à Worms en 1299, où l'on stipule au sujet d'un bourgeois résident qu'il ne doit s'agir ni d'un clerc, ni d'un chevalier : *ein gesezzene burger zu Wormeszen, der nit sie paffe oder ritder* : Dollinger 1951, Sablonier 1979, Zoltz 1979, 1993).

À cette époque, en effet, le titre collectif de "chevaliers" est devenu une caractéristique des nobles, notamment dans le cadre de la genèse de la noblesse "chevaleresque" fondée sur la *Ritterbürtigkeit*. L'attribution à titre personnel du qualificatif "chevalier" à un bourgeois est toujours possible – pourvu que celui-ci ait été adoubé – mais pas de manière collective : "les chevaliers" ou "des chevaliers", ce sont toujours des nobles. Tout ceci n'empêche d'ailleurs pas l'existence d'une certaine mobilité sociale et le passage, à Strasbourg comme à Vienne, à Metz comme à Toul, de bourgeois dans la noblesse "équestre" ou même l'inverse (Schneider, Parisse 1982, Dopsch), même si par ailleurs, les contemporains savent bien distinguer entre "les chevaliers" et les "chevalier"s" des villes, auxquels l'entrée dans les institutions ecclésiastiques exclusives est difficile sinon refusée (Parisse 1982, Dopsch). Le passage d'une catégorie à l'autre était en effet rendu possible par le mode de vie aristocratique des "patriciens", par lequel d'une part ils se démarquaient du commun des bourgeois et d'autre part se rapprochait du modèle chevaleresque qui constituait le vernis de la noblesse.

On peut en effet observer chez les "patriciens" un effort d'exclusivisme qui s'exprime par le recours à deux formes de constitution de groupes fermés : la "naissance" (valeur, on l'a vu, particulièrement prisée dans l'aristocratie) et la *conjunctio* ("groupe fondé sur un serment", dont on sait désormais qu'il s'agit [152] d'une forme d'organisation provenant des campagnes), bonne expression des liens étroits continuant d'exister entre le monde "urbain" et le monde "rural". La première forme s'exprime notamment dans l'organisation des "patriciens" sous l'aspect de groupes parentaux, nommés

geschlechter à Nuremberg et à Cologne, *geslachten* en Brabant (“lignages”), *paraiges* à Metz (Génicot 1968, Schneider).

Les *paraiges* de Metz sont maintenant assez bien connus. Un *paraige* est une sorte de clan familial, regroupant plusieurs dizaines de lignages au XIII^e s., au sein duquel on peut entrer par mariage, par les hommes comme par les femmes. Il s’agit donc d’un organisme en constante évolution, mais qui a comme points de repère fixe un nom, un quartier de la ville, un sceau, des surnoms récurrents. Il existait cinq *paraiges* à Metz (Port-Sailly, Porte-Moselle, Outre-Seille, Saint-Martin et Jurue), dont les trois premiers apparaissent déjà constitués au début du XIII^e s. et les deux autres se forment avant le milieu du XIII^e s. Un sixième *paraige*, dit du Commun, s’est formé dans la seconde moitié du siècle et concernait les bourgeois n’appartenant pas aux cinq *paraiges* privilégiés. L’appartenance à un *paraige* était le signe de l’appartenance à la “noblesse urbaine”. (Schneider).

La seconde forme d’exclusivisme est celle qui s’exprime à travers la constitution de groupements non parentaux rassemblant des individus se considérant comme mus par un intérêt commun et fondé sur un serment. C’est le cas notamment de la *Richerzeche* (“club des riches”) de Cologne, qui apparaît en lumière à la fin du XII^e s., et à laquelle n’appartenaient que les lignages patriciens. Dans une direction similaire, on peut aussi considérer comme telles les associations de monnayeurs que l’on voit réservées entre les mains des patriciens à travers l’Empire : *Hausgenossenschaft* de Strasbourg et d’autres villes rhénanes comme Schaffhouse, *Münzerhausgenossenschaft* de Vienne et sans doute aussi de Salzbourg. Ces associations avaient le monopole de la frappe et du change des monnaies (Engel, Dollinger 1951 et 1955, Maschke, Dopsch).

Ceci nous amène à un second aspect du mode de vie aristocratique des “patriciens” : le pouvoir. Toutes ces formes d’exclusivisme tendaient en effet en même temps à se démarquer du commun et à monopoliser le pouvoir, politique et économique (si tant est que l’on puisse dissocier ces deux aspects au Moyen Âge). Par “pouvoir politique”, on entend essentiellement le pouvoir municipal, dans le cadre de la structure échevinale (villes dirigées par un Conseil composé d’échevins élus et présidé par un ou deux maire(s), tous recrutés selon des modalités très variables) qui s’est imposée un peu partout au XIII^e s. Les cinq *paraiges* de Metz s’adjoignent ainsi dix des treize places du Conseil dans la première moitié du XIII^e s. ; les *geschlechter* de Nuremberg fournissent les “maîtres du conseil” depuis la fin du XIII^e s. ; la *Richerzeche* colonaise désigne les deux maires de la ville, etc. : jusqu’à la fin du XIII^e s., la prépondérance instituée des “patriciens” s’affirme dans tout l’Empire, même face à des groupements de métiers revendicatifs (qui obtiennent parfois quelques voix dans les conseils), et fait même reculer la représentation éventuelle des nobles (les *ritter*) dans les conseils – notamment dans la région rhénane (Dollinger 1951 et 1955, Maschke, Sablonier, Engel).

À côté de ce pouvoir municipal institué, on trouve également un pouvoir municipal de fait des “patriciens”, qui se traduit notamment par l’hérédité de fait de [153] l’occupation des échevinats, occupation souvent concomitante de plusieurs membres d’un même lignage, que des règlements de non-cumul ou d’abstention des parents déjà en place lors des cooptations (par exemple à Lübeck en 1294) ne peuvent endiguer, en raison de l’écheveau des rapports de parenté existantes dans les faits. On peut ainsi observer à Bruxelles la représentation récurrente et presque constante des Clutine, l’un des principaux lignages “patriciens” bruxellois – d’origine ministériale – au Conseil). À Schwäbisch Hall, on trouve en 1228 parmi 38 membres du Conseil une fratrie de 5 frères, une de 4 frères, deux de 3, cinq de 2 et un père et un fils. À Cologne, les Overstolz, devenus en 1268 le principal lignage de la *Richerzeche*, ont été 25 fois maires de la ville de 1268 à 1390 (la fréquence baissant nettement dans la seconde moitié du

XIV^e s.). À Lübeck, les Bardewik, qui faisaient partie des tout premiers bourgeois, ont fourni entre 1188 et 1350 16 échevins et 5 maires ; ils sont suivis par les Coesfeld, qui ont donné à la ville 7 échevins et 2 maires entre 1220 et 1367, mais étaient aussi présents dans les conseils de Greifswald, Dorpat, Reval (Tallin) et Wisby (Ganshof, Maschke). Précisons que ce pouvoir municipal de fait s'observe dès avant l'indépendance du Conseil vis-à-vis du pouvoir seigneurial, par exemple à Francfort-sur-le-Main où l'on trouve au XIII^e siècle autour du *Vogt* (bailli) et du *Reichsschultheiss* (écouteur impérial) ces mêmes lignages dirigeants que l'on rencontrera au XIV^e siècle sur les bancs du Conseil devenu indépendant. Il ne faudrait donc pas voir dans ce pouvoir municipal de fait un détournement par quelques groupes avides de pouvoir d'une liberté institutionnelle offerte par le seigneur : comme dans les campagnes, les rapports entre celui-ci (ou son représentant) et ses dépendants (ici urbains) ne sont pas globaux mais tendent à s'appuyer sur les hiérarchies existant localement, en les encourageant.

Mais à cela s'ajoute aussi le pouvoir économique, celui de la *Richerzeche* et des (*Münzer*)*Hausgenossenschaften* en raison du monopole de la frappe et du change, ainsi que le pouvoir économique de fait des patriciens qui exercent les fonctions de monnayeur (*Münzmeister*), comme à Schaffhouse, Graz, Salzbourg, et le pouvoir économique de fait des membres des Conseils, qui disposaient ainsi des ressources urbaines en matière d'information (Engel, Dollinger 1951, Dopsch).

Pour se démarquer du gros de la population, dont les valeurs sociales étaient profondément marquées par les discours dominants véhiculés par l'Église et l'aristocratie, le modèle chevaleresque représentait un passage obligé, et c'est à son niveau surtout que se creuse l'écart entre bourgeois et "patriciens" (certains bourgeois pouvant être représentés dans les *Hausgenossenschaften* : Dollinger 1951). Le port du titre de chevalier est ainsi fréquent chez les "patriciens" strasbourgeois, nurembergeois, colonais (cf. l'exemple du *Guter Gerhard* !), messins, viennois (Dollinger 1951, Endres, Zotz 1984, Schneider, Dopsch). Les *Annales de Colmar* signalent ainsi pour l'année 1281 un grand nombre d'adoubements réalisés à Strasbourg, selon toute vraisemblance parmi les "patriciens" (*multi ignobiles facti sunt milites in Argentina*).

Mais les "patriciens" ont en outre adopté tout un ensemble de pratiques et de signes socio-culturels qui caractérisent habituellement les nobles. Ils manient l'épée et combattent à cheval, organisent des tournois (à Cologne en 1235) et des "Tables Rondes" sur le modèle arthurien (fête à Magdebourg en 1280), au XIV^e s., ils participeront aux croisades aristocratiques organisées par l'Ordre Teutonique en Prusse (Engel, Zotz 1985, Störmer). En ville, les patriciens de Metz, [154] Mayence, Cologne, Bâle, Francfort, Nuremberg, Ratisbonne et d'ailleurs font construire une tour attenante à leur hôtel, qui doit les rattacher symboliquement au monde du château (Dollinger 1955, Schneider, Engel, Biller). Ils ont aussi, à Strasbourg, à Salzbourg, leurs troupes armées, les *Muntmannen*, avec lesquels ils se défendent ou au contraire s'imposent en ville (Dollinger 1951, Dopsch). Bref, l'écart est faible entre leur mode de vie et celui de la noblesse (surtout si celle-ci réside en ville).

L'écart peut être encore réduit par la conclusion d'alliances matrimoniales avec les nobles, citadins ou surtout du plat pays. Se voulant chevaliers, ils sont au mieux *ebenbürtig* avec eux, pas avec les comtes et sires (Parisse 1982, Dopsch). De telles alliances matrimoniales s'observent facilement à Metz (par exemple ce noble Cunon du Neufchâtel, habitant Metz, qui épouse dans les années 1260 une fille d'un "patricien" du *paraige* d'Outre-Seille, Jacques Bazin, et dont plusieurs filles ont épousé avant la fin du siècle des "patriciens" messins), Fribourg-en-Brisgau, Cologne, Nuremberg, Vienne, Zurich, Strasbourg (par exemple les Mullenheim, "patriciens" alliés dans la seconde moitié du XIII^e s. aux sires de Reichenberg, de Greifenstein et d'Utenheim). Elles

constituent naturellement, dans un système aristocratique qui réintroduit le critère de la “naissance”, une condition très favorable à l’entrée ultérieure d’un lignage “patricien” dans la noblesse “équestre”.

Ces alliances matrimoniales ont d’ailleurs pu aussi avoir pour conséquence de faciliter la transformation des “patriciens” en seigneurs, par voie d’héritage. On observe en effet une tendance très forte chez eux à acquérir des terres et à se seigneurialiser. Cette acquisition de terres s’est faite soit par achat direct, soit par achat de rentes, soit par inféodation. On observe en effet que les bourgeois (et pas seulement les “patriciens”) obtiennent dans l’Empire la possibilité au XIII^e s. de devenir vassaux et de recevoir des fiefs, dans la première moitié du siècle dans la moitié sud du pays (par exemple Strasbourg en 1246, Colmar et Haguenau en 1255, etc.), dans la seconde moitié du siècle pour les régions nord. Ces seigneuries de “patriciens” sont mal connues à Strasbourg (Dollinger 1951, 1955), mais couvrent à Metz, notamment à partir de 1275-1280, une superficie considérable (le “plus vaste État urbain que l’Europe ait connu en dehors de l’Italie” selon J. Schneider), où l’on voit les Messins se comporter de la même manière que les seigneurs alsaciens ou du Sud-Ouest et tenter d’enclore certains bois (Schneider). Les plus importants lignages viennois, les Chunonides, Haimonides et Paltrame, disposaient de châteaux, villages, seigneuries, patronats d’églises et de chapelles fondées par eux (Dopsch). À Bruxelles, les Clutine contrôlaient des terres situées à proximité de Bruxelles et qu’ils avaient accensées : mais ces terres dataient pour bonne part de leur propre période ministériale au service du duc de Brabant (Ganshof). Les terres font ainsi de plus en plus partie des biens mentionnés dans la seconde moitié du XIII^e s. par les testaments des grands bourgeois, à Metz (celui de Raoul Aixiet en 1300, par exemple), à Erfurt (celui de Reinhard von der Balze en 1265), à Schaffhouse (testament d’un marchand de 1261), à Lübeck et ailleurs (Schneider, Maschke). La géographie de ces acquisitions de seigneuries n’est d’ailleurs pas sans rapport avec la politique diplomatique que les lignages “patriciens” mènent lors de leur passage au Conseil : le souci de protéger les voies de commerce ne se laisse pas dissocier de celui de protéger ses biens fonciers.

[155] On revient donc ainsi à la campagne voisine initiale, celle d’où les “patriciens” sont certainement venus (c’est ainsi le cas à Strasbourg, comme à Francfort-sur-le-Main : Dollinger 1951, Orth), éventuellement pour trouver fortune en ville, où la mobilité sociale passe pour avoir été aisée jusqu’à un certain niveau. À partir du moment où la petite aristocratie a tendu à se fermer en se fondant sur le critère de la “naissance”, les “patriciens” ont sans doute tendu à en faire de même. Il n’en reste pas moins qu’ils étaient avant tout “bourgeois de...” et que c’est de leur appartenance à une structure spatiale que provenaient leur pouvoir et leur rang. L’évolution de la société urbaine est donc bien étroitement dépendante de celle du monde rural, aristocratique ou rustique.

La typologie proposée par K. Bosl et présentée au début n’est donc pas valable au moins à partir du XIII^e s. : la liberté ou non-liberté cesse d’être un critère valable pour définir le statut des personnes, qu’ils soient nobles, ministériaux ou serfs. L’examen des rapports sociaux à l’œuvre dans l’Empire au XIII^e s. fait apparaître de façon incontestable leur évolution, déjà entamée au moins au XII^e s., dans une direction globalement caractérisée par la substitution de structures sociales enracinées dans l’espace à des structures sociales fondées sur des statuts personnels (noblesse, ministérialité, servage, ethnie, etc.). Ces cadres de fixation spatiale sont notamment la seigneurie, le village, la ville, sans oublier la paroisse, le diocèse, etc. Même les lépreux

font l'objet d'une telle tentative de fixation spatiale, dans des léproseries, avec un cimetière propre, etc.

L'Église a joué un rôle déterminant dans cet effacement des structures non spatiales d'encadrement. Qu'il s'agisse du modèle des trois ordres ou de celui de Berthold de Ratisbonne, aucun de ces schémas sociaux, dont l'efficacité sociogénétique ne peut être mise en doute, ne retient la liberté ou la non-liberté comme critère, et un Eike von Repgow, formé au droit par des clercs (qui dominent tout le système d'enseignement), condamne le servage en tant que situation contraire à la Sainte Écriture et à la tradition et dont la seule origine réside dans un rapport de violence. C'est aussi le modèle du *miles christianus* qui a permis la fusion des *milites ministeriales* et des *milites nobiles*, parallèlement à leur rapprochement fonctionnel au sein des principautés territoriales. La puissance idéologique mais aussi matérielle de l'Église donnait à celle-ci un poids énorme dans la configuration des rapports sociaux.

L'évolution des degrés de prohibition canonique du mariage est sans doute aussi à considérer dans une telle optique : l'élévation (jusqu'à sept) du nombre des degrés canons – en deçà desquels le mariage est considéré comme incestueux et donc prohibé – dans les périodes antérieures avait fini par forcer les divers groupes humains à chercher leurs conjoints de plus en plus loin, empêchant ainsi un recroquevillement des communautés sur elles-mêmes et l'émiettement de la Chrétienté. La multiplication des pèlerinages, que le clergé tente de contrôler, allait dans le même sens d'une mobilité horizontale, laquelle forçait les cadres non spatiaux de fixation des hommes (*familia*, parenté) à s'ouvrir et à s'animer. Que le concile de Latran IV (1215) ramène à quatre le nombre des degrés canons de parenté doit sans doute être moins considéré comme une reculade que comme le signe de ce que la vigueur de la prohibition était désormais moins nécessaire : la mobilité horizontale était entrée dans les mœurs, la parenté spirituelle (entre Chrétiens et entre les Chrétiens et Dieu, que ce soit par le baptême, par le parrainage [156] ou par le mariage, réalisés dans le cadre paroissial, lui-même renforcé par Latran IV) doublait et en fin de compte dévalorisait la parenté charnelle.

Symptomatique du rôle joué par l'Église dans la substitution de statuts spatialisés à des statuts personnels : le seul statut personnel qui subsiste désormais est celui d'une catégorie inintégréable dans l'*ecclesia* et par là même marginalisée : celle des Juifs (statut de *Kammerknechte* de l'Empereur). Toute l'histoire sociale ultérieure de l'Empire (comme de l'Occident) repose sur ce rapport à l'espace que le XIII^e s. a vu achever de se mettre en place.

Bibliographie

- Gadi ALGAZI, "The Social Use of Private War : Some Medieval Views Reviewed", *Tel Aviver Jahrbuch für deutsche Geschichte*, XXII, 1993, pp. 253-273.
- Benjamin ARNOLD, *German Knighthood, 1050-1300*, Oxford : Oxford University Press, 1985.
- Karl Siegfried BADER, *Das Freiamt im Breisgau und die freien Bauern am Oberrhein*, Freiburg im Breisgau, 1936.
- Karl Siegfried BADER, *Studien zur Rechtsgeschichte des mittelalterlichen Dorfes*, 3 vol., Weimar/Köln/Wien : Böhlau, 1957-1973.
- Thomas BILLER, *Die Adelsburg in Deutschland. Entstehung, Form und Bedeutung*, München : Deutscher Kunstverlag, 1993.

- Pierre BONENFANT, Georges DESPY, "La noblesse en Brabant aux XII^e et XIII^e siècles", *Le Moyen Âge*, LXIV, 1958, pp. 27-66.
- Arno BORST, "Das Rittertum im Hochmittelalter. Idee und Wirklichkeit", *Saeculum*, 10, 1959, pp. 213-231.
- Karl BOSL, *Europa im Aufbruch. Herrschaft-Gesellschaft-Kultur vom 10. bis zum 14. Jahrhundert*, München : Beck, 1980.
- Joachim BUMKE, *Studien zum Ritterbegriff im 12. und 13. Jahrhundert*, Heidelberg : Carl Winter, 1964.
- Werner CARSTENS, "Untersuchungen zur Geschichte des Adels und des adligen Gutes in Holstein im Mittelalter", *Zeitschrift der Gesellschaft für schleswig-holsteinische Geschichte*, 63, 1935, pp. 66-103.
- Jaroslav CECHURA, *Die Struktur der Grundherrschaften im mittelalterlichen Böhmen unter besonderer Berücksichtigung der Klosterherrschaften*, Stuttgart/Jena/New York : Gustav Fischer, 1994.
- Philippe DOLLINGER, *L'évolution des classes rurales en Bavière depuis la fin de l'époque carolingienne jusqu'au milieu du XIII^e siècle*, Paris : Les Belles Lettres, 1949.
- Philippe DOLLINGER, "Les transformations du régime domanial en Bavière au XIII^e siècle d'après deux censiers de l'abbaye de Baumburg", *Le Moyen Âge*, LVI, 1950, pp. 279-306.
- Philippe DOLLINGER, "Patriciat noble et patriciat bourgeois à Strasbourg au XIV^e siècle", *Revue d'Alsace*, 90, 1951.
- Philippe DOLLINGER, "Les villes allemandes au Moyen Âge. Les groupements sociaux", in : *La Ville (Recueils de la Société Jean Bodin, VI,2)*, Bruxelles : Librairie Encyclopédique, 1955, pp. 371-401.
- Philippe DOLLINGER, "Aspects de la noblesse allemande, XI^e-XIII^e siècles", in : Philippe Contamine (dir.), *La noblesse au Moyen Âge, XI^e-XV^e siècles*, Paris : PUF, 1976, pp. 133-149.
- [157] Heinz DOPSCH, "Probleme ständischer Wandlung beim Adels Österreichs, der Steiermark und Salzburg vornehmlich im 13. Jahrhundert", in : Josef Fleckenstein (dir.), *Herrschaft und Stand. Untersuchungen zur Sozialgeschichte im 13. Jahrhundert*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1979, pp. 207-253.
- Henri DUBLED, "L'écuyer en Alsace au Moyen Âge", *Revue d'Alsace*, XCII, 1953, pp. 47-65.
- Henri DUBLED, "Les paysans d'Alsace au Moyen Âge (VIII^e-XV^e siècle)", in : *Paysans d'Alsace*, Strasbourg : F.X. Le Roux, 1959, pp. 21-50.
- Rudolf ENDRES, "Adel und Patriziat in Oberdeutschland", in : Winfried Schulze (dir.), *Ständische Gesellschaft und soziale Mobilität*, München : Oldenbourg, 1988, pp. 221-238.
- Evamaria ENGEL, *Die deutsche Stadt des Mittelalters*, München : C.H. Beck, 1993.
- Sabine FELGENHAUER-SCHMIEDT, *Die Sachkultur des Mittelalters im Lichte der archäologischen Funde*, Frankfurt am Main/Bern/Wien/New York/Paris : Peter Lang, 1993.
- Lutz FENSKE, "Ministerialität und Adel im Herrschaftsbereich der Bischöfe von Halberstadt während des 13. Jahrhunderts", in : Josef Fleckenstein (dir.), *Herrschaft und Stand. Untersuchungen zur Sozialgeschichte im 13. Jahrhundert*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1979, pp. 157-206.
- Lutz FENSKE, "Adel und Rittertum im Spiegel früher heraldischer Formen und deren Entwicklung", in : Josef Fleckenstein (dir.), *Das ritterliche Turnier im Mittelalter. Beiträge zu einer vergleichenden Formen- und Verhaltensgeschichte des Rittertums*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1985, pp. 75-160.
- Josef FLECKENSTEIN, "Bürgertum und Rittertum in der Geschichte des mittelalterlichen Freiburg", in : Wolfgang Müller (dir.), *Freiburg im Mittelalter. Vorträge zum Stadtjubiläum*, Bühl in Baden : Konkordia, 1970, pp. 77-95.

- Josef FLECKENSTEIN, "Friedrich Barbarossa und das Rittertum. Zur Bedeutung der großen Mainzer Hoftage von 1184 und 1188", in: *Festschrift für Hermann Heimpel zum 70. Geburtstag*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1972, pp. 1023-1041.
- Josef FLECKENSTEIN, "Die Entstehung des niederen Adels und das Rittertum", in: Josef Fleckenstein (dir.), *Herrschaft und Stand. Untersuchungen zur Sozialgeschichte im 13. Jahrhundert*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1979, pp. 17-39.
- Johannes FRIED (dir.), *Die abendländische Freiheit vom 10. zum 14. Jahrhundert. Der Wirkungszusammenhang von Idee und Wirklichkeit im europäischen Vergleich*, Sigmaringen : Thorbecke, 1991 (Vorträge und Forschungen, 39).
- François-Louis GANSHOF, *Étude sur les Ministeriales en Flandre et en Lotharingie*, Bruxelles, 1926.
- Léopold GÉNICOT, "Le destin d'une famille noble du Namurois Les Noville aux XII^e et XIII^e siècles", *Annales de la Société archéologique de Namur*, XLVI, 1952, pp. 157-232.
- Léopold GÉNICOT, "De la "noblesse" au "lignage". Le cas des Boneffe", *Revue belge de philologie et d'histoire*, XXXI, 1953, pp. 39-53.
- Léopold GÉNICOT, *Le XIII^e siècle européen*, Paris : PUF, 1968.
- Léopold GÉNICOT, "Noblesse et principautés en Lotharingie du XI^e au XIII^e siècle" (1965), in: du même, *Études sur les principautés lotharingiennes. Recueil de travaux d'histoire et de philologie*, Louvain : Publications universitaires, 1975, pp. 39-58.
- Alain GIRARDOT, "La détérioration des libertés de Beaumont : le cas lorrain des origines à 1350", in: *La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Lorraine et Rhin*, Nancy, 1988, pp. 149-166.
- Alfred HAVERKAMP, *Aufbruch und Gestaltung : Deutschland 1056-1273*, München : Beck, 1984 ("Neue Deutsche Geschichte", 2).
- [158] Friedrich-Wilhelm HENNING, *Handbuch der Wirtschafts- und Sozialgeschichte Deutschland*, I, Paderborn/München/Wien/Zürich, 1991.
- Charles HIGOUNET, *Les Allemands en Europe centrale et orientale au Moyen Âge*, Paris : Aubier, 1989.
- Werner HILLEBRAND, *Besitz- und Standesverhältnisse des Osnabrücker Adels 800 bis 1300*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1962.
- Ludolf KUCHENBUCH *et alii*, *Arbeit im vorindustriellen Europa, V (späteres Mittelalter)*, Hagen : Fernuniversität, 1989.
- Karl LAMPRECHT, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter*, 3 vol., Leipzig, 1885-1886.
- Eberhard LINCK, *Sozialer Wandel in klösterlichen Grundherrschaften des 11. bis 13. Jahrhunderts. Studien zu den familiae von Gembloux, Stablo-Malmedy und St. Trond*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1979.
- Erich MASCHKE, *Die Familie in der deutschen Stadt des späten Mittelalters*, Heidelberg : Carl Winter, 1980.
- Gisela MEYER, "Untersuchungen zu Herrschaft und Stand in der Grafschaft Jülich im 13. Jahrhundert", in: Josef Fleckenstein (dir.), *Herrschaft und Stand. Untersuchungen zur Sozialgeschichte im 13. Jahrhundert*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1979, pp. 137-156.
- Jean-Marie MOEGLIN, *Les ancêtres du prince. Propagande politique et naissance d'une histoire nationale en Bavière (1180-1500)*, Genève : Droz, 1985.
- Peter MÜLLER, *Die Herren von Fleckenstein im späten Mittelalter. Untersuchungen zur Geschichte eines Adelsgeschlechts im pfälzisch-elsässischen Grenzgebiet*, Stuttgart : Franz Steiner, 1990.

- Otto Gerhard OEXLE, "Lignage et parenté, politique et religion dans la noblesse du XII^e s. : l'évangéliste de Henri le Lion", *Cahiers de civilisation médiévale*, XXXVI/4, 1993, pp. 339-354.
- Michel PARISSE, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale. Les familles nobles du XI^e au XIII^e siècle*, Nancy : Publications de l'Université de Nancy II, 1982.
- Michel PARISSE, "Le tournoi en France, des origines à la fin du XIII^e s.", in : Josef Fleckenstein (dir.), *Das ritterliche Turnier im Mittelalter. Beiträge zu einer vergleichenden Formen- und Verhaltensgeschichte des Rittertums*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1985, pp. 175-211.
- Charles-Edmond PERRIN, "Le droit de bourgeoisie et l'immigration rurale à Metz au XIII^e siècle", *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine*, XXX, 1921, pp. 513-639, et XXXIII (1924), pp. 148-152.
- Volker RÖDEL, *Guerrier – chevalier – noble. La basse noblesse rhénane au Moyen Âge. Développement et activités*, Koblenz : Landesarchivverwaltung Rheinland-Pfalz, 1993 [version française du catalogue d'une exposition montée en Allemagne en 1988 et présentée en français aux Archives Départementales de Moselle en 1993].
- Werner RÖSENER, "Ministerialität, Vasallität und niederadelige Ritterschaft im Herrschaftsbereich der Markgrafen von Baden vom 11. bis zum 14. Jahrhundert", in : Josef Fleckenstein (dir.), *Herrschaft und Stand. Untersuchungen zur Sozialgeschichte im 13. Jahrhundert*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1979, pp. 40-91.
- Werner RÖSENER, "Bauer und Ritter im Hochmittelalter. Aspekte ihrer Lebensform, Standesbildung und sozialen Differenzierung im 12. und 13. Jahrhundert", in : Lutz Fenske, Werner Rösener, Thomas Zotz (dir.), *Institutionen, Kultur und Gesellschaft im Mittelalter. Festschrift für Josef Fleckenstein zu seinem 65. Geburtstag*, Sigmaringen : Jan Thorbecke, 1984, pp. 665-692.
- Werner RÖSENER, "Ritterliche Wirtschaftsverhältnisse und Turnier im sozialen Wandel des Hochmittelalters", in : Josef Fleckenstein (dir.), *Das ritterliche Turnier im Mittelalter. Beiträge zu einer vergleichenden Formen- und Verhaltensgeschichte des Rittertums*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1985, pp. 296-338.
- [159] Werner RÖSENER, *Bauern im Mittelalter*, München : C.H. Beck, 1985 (1985b).
- Werner RÖSENER, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaften im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1991.
- Werner RÖSENER, *Agrarwirtschaft, Agrarverfassung und ländliche Gesellschaft im Mittelalter*, München : Oldenbourg, 1992.
- Werner RÖSENER, "Adelige Herrschaft in einer alten Königslandschaft", in : Peter Blickle (dir.), *Politische Kultur in Oberschwaben*, Tübingen : Bibliotheca Academica, 1993, pp. 119-146.
- Dieter RÜBSAMEN, *Kleine Herrschaftsträger im Pleissenland. Studien zur Geschichte des mitteldeutschen Adels im 13. Jahrhundert*, Köln/Wien : Böhlau, 1987.
- Roger SABLONIER, *Adel im Wandel. Eine Untersuchung zur sozialen Situation des ostschweizerischen Adels um 1300*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1979.
- Hans-Peter SATTLER, *Die Ritterschaft der Ortenau in der spätmittelalterlichen Wirtschaftskrise. Eine Untersuchung ritterlicher Vermögensverhältnisse im 14. Jahrhundert*, Heidelberg, 1962.
- Jean SCHNEIDER, *La ville de Metz aux XIII^e et XIV^e siècles*, Nancy : Georges Thomas, 1950.
- Aloys SCHULTE, *Der Adel und die deutsche Kirche im Mittelalter*, Stuttgart, 1922 (2^e éd.).
- Hans K. SCHULZE, *Adelsherrschaft und Landesherrschaft. Studien zur Verfassungs- und Besitzgeschichte der Altmark, des ostsächsischen Raumes und des hannoverschen Wendlandes im hohen Mittelalter*, Köln/Graz : Böhlau, 1963.

- Karl-Heinz SPIESS, "Ständische Abgrenzung und soziale Differenzierung zwischen Hochadel und Ritteradel im Spätmittelalter", *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 56, 1992, pp. 181-205.
- Wilhelm STÖRMER, "König Artus als aristokratisches Leitbild während des späteren Mittelalters an Beispielen der Ministerialität und des Patriziat", *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 35, 1972, pp. 946-971.
- Michael TOCH, "Asking the Way and Telling the Law : Speech in Medieval Germany", *Journal of Interdisciplinary History*, XVI, 1985-1986, pp. 667-682.
- Fritz TRAUTZ, "Noblesse allemande et noblesse anglaise : quelques points de comparaison", in : Georges Duby, Jacques Le Goff (dir.), *Famille et parenté dans l'Occident médiéval. Actes du colloque de Paris (6-8 juin 1974)*, Rome : École Française de Rome, 1977, pp. 63-81.
- Johanna Maria VAN WINTER, *Ministerialiteit en ridderschap in Gelre en Zutphen*, Groningen : J.B. Wolters, 1962.
- Heide WUNDER, *Die bäuerliche Gemeinde in Deutschland*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1986.
- Thomas ZOTZ, "Bischöfliche Herrschaft, Adel, Ministerialität und Bürgertum in Stadt und Bistum Worms (11.-14. Jahrhundert)", in : Josef Fleckenstein (dir.), *Herrschaft und Stand. Untersuchungen zur Sozialgeschichte im 13. Jahrhundert*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1979, pp. 92-136.
- Thomas ZOTZ, "Städtisches Rittertum und Bürgertum um 1200", in : Lutz Fenske, Werner Rösener, Thomas Zotz (dir.), *Institutionen, Kultur und Gesellschaft im Mittelalter. Festschrift für Josef Fleckenstein zu seinem 65. Geburtstag*, Sigmaringen : Jan Thorbecke, 1984, pp. 609-638.
- [160] Thomas ZOTZ, "Adel, Bürgertum und Turnier in deutschen Städten vom 13. bis 15. Jahrhundert", in : Josef Fleckenstein (dir.), *Das ritterliche Turnier im Mittelalter. Beiträge zu einer vergleichenden Formen- und Verhaltensgeschichte des Rittertums*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1985, pp. 450-499.
- Thomas ZOTZ, "Adel in der Stadt des deutschen Mittelalters. Erscheinungsformen und Verhaltensweisen", *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 141, 1993, pp. 22-50.